

## **I.- Etat des lieux des enseignements artistiques dans les Landes**

### **Introduction .....**

#### **A. Radiographie de l'enseignement musical .....**

Répartition géographique de l'enseignement musical.....

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.....

L'Union Musicale des Landes.....

Les Centres Musicaux Ruraux .....

Le CaféMusic' de Mont de Marsan.....

Organisation pédagogique et matérielle de l'enseignement musical .....

#### **B. Radiographie de l'enseignement de la danse .....**

Répartition géographique de l'enseignement de la danse .....

Les élèves en écoles de danse .....

Les disciplines enseignées.....

Organisation pédagogique et matérielle de l'enseignement de la danse .....

#### **C. Radiographie des autres pratiques amateurs.....**

Le chant choral.....

La Fédération des groupes folkloriques landais.....

Le théâtre amateur, professionnel et les arts du cirque .....

Les écoles de théâtre et les associations sur les arts du cirque .....

#### **D. Conclusion .....**

## **II.- Le Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes**

Objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques.....

Mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques.....

Financement du Schéma départemental des enseignements artistiques.....

## **III.- Annexes**

1. Projet d'établissement de l'ENMDL .....

2. Statuts du syndicat mixte ouvert de l'ENMDL .....

3. Règlement départemental d'aide à l'achat de matériel musical .....

4. Règlement départemental d'aide aux résidences .....

## **IV.- Annuaire des structures d'enseignement artistique dans les Landes**

Etat des lieux  
des enseignements artistiques  
dans les Landes

# INTRODUCTION

---

Le département des Landes est un territoire vaste (984 684 ha), en grande partie occupé par la forêt. Avec 357 000 habitants, sa densité démographique est très faible : 36 habitants au km<sup>2</sup>. La ville préfecture de Mont de Marsan et son agglomération, à l'Est, l'agglomération dacquoise, au Sud, constituent deux pôles de plus de 50 000 habitants. Mais seule la commune de Tarnos, limitrophe de la conurbation Bayonne Anglet Biarritz (64), compte plus de 10 000 habitants.

En terme d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse, ce territoire présente un maillage extrêmement dense de structures, dont le pivot central est le syndicat mixte ouvert de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes, créé en 1982 sous l'impulsion du Conseil Général des Landes, de communes et avec le soutien de l'Etat. Il regroupe en 2007, 22 communes et 2 communautés de communes et l'école compte plus de 1750 élèves.

Par ailleurs, la densité administrative du territoire 331 communes différentes a favorisé l'émergence d'une multiplicité de structures associatives qui, notamment sous la forme du bénévolat, dispensent des cours de musique, de danse et de théâtre. Dans le domaine du chant, elles ont aussi donné naissance à un réservoir important de chorales amateurs.

Si cet état des lieux se veut être une juste radiographie de l'existant en matière d'enseignement artistique spécialisé, par une enquête approfondie auprès des réseaux d'activités, il ne pourra cependant pas prétendre à une réelle exhaustivité concernant ce bénévolat associatif.

Dans le domaine de l'enseignement conjoint de la musique et de la danse, sont recensées : 1 école nationale de musique et de danse (ENMDL), 1 école municipale agréée (Dax) et 1 école municipale non agréée (St Paul lès Dax).

- En musique : 6 écoles municipales non agréées, 3 structures intercommunales et 34 écoles associatives.

- En danse : 1 école municipale non agréée (Soustons), 28 écoles associatives et 10 structures privées.

En matière d'enseignement spécialisé du théâtre, on compte deux associations professionnelles : l'école de la compagnie Arguia Théâtre à Dax (70 élèves) et l'école de la compagnie du Théâtre de Feu à Mont-de-Marsan (148 élèves).

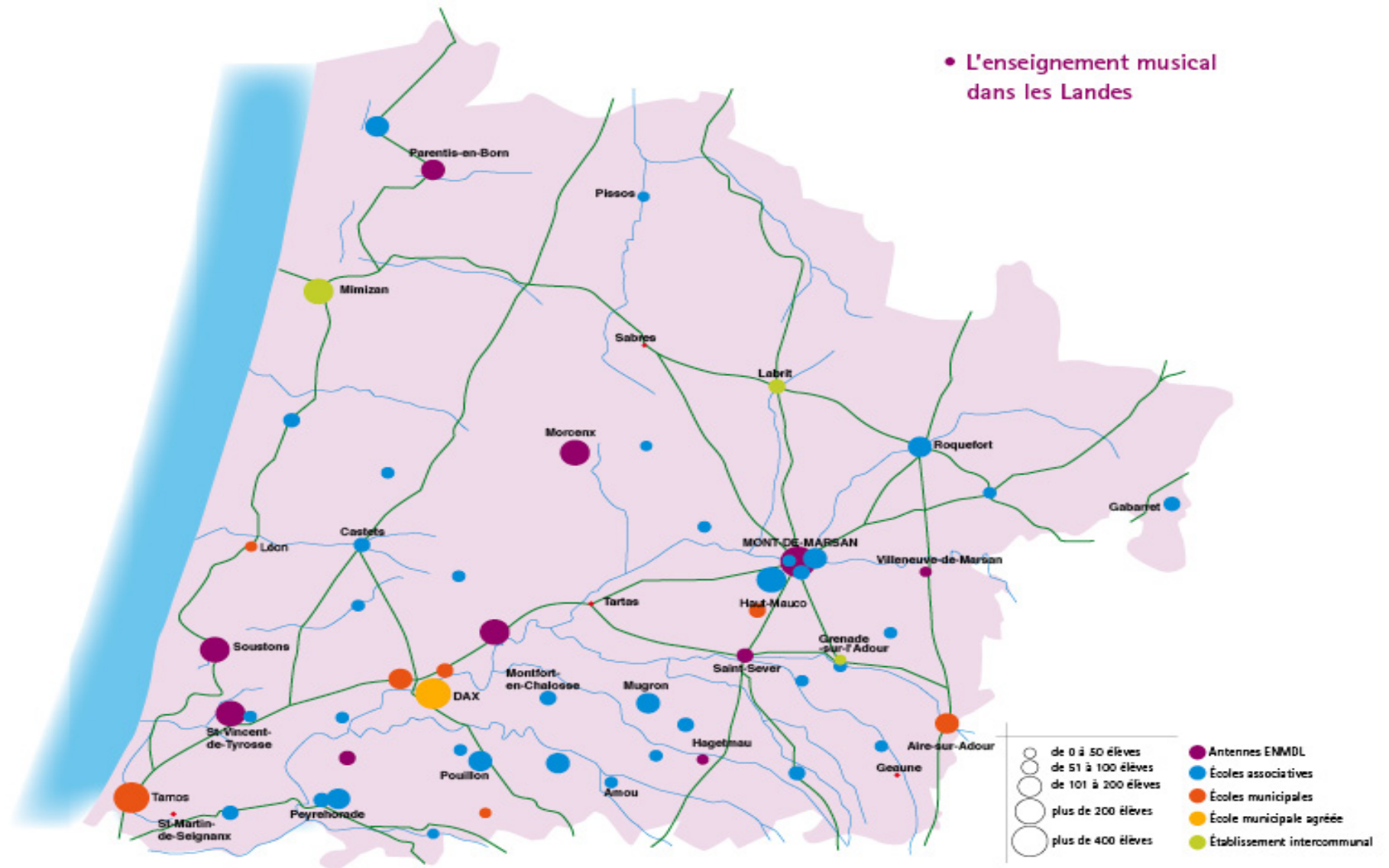
Dans le domaine des arts du cirque : l'école de cirque Alex Galaprini (230 élèves) et l'école de cirque de l'Association Française de Cirque Adapté (16 élèves hors cadre spécifique du cirque adapté).

Au vu des particularités géographiques, démographiques et administratives du territoire, l'enjeu primordial de cette étude pourrait se résumer ainsi :

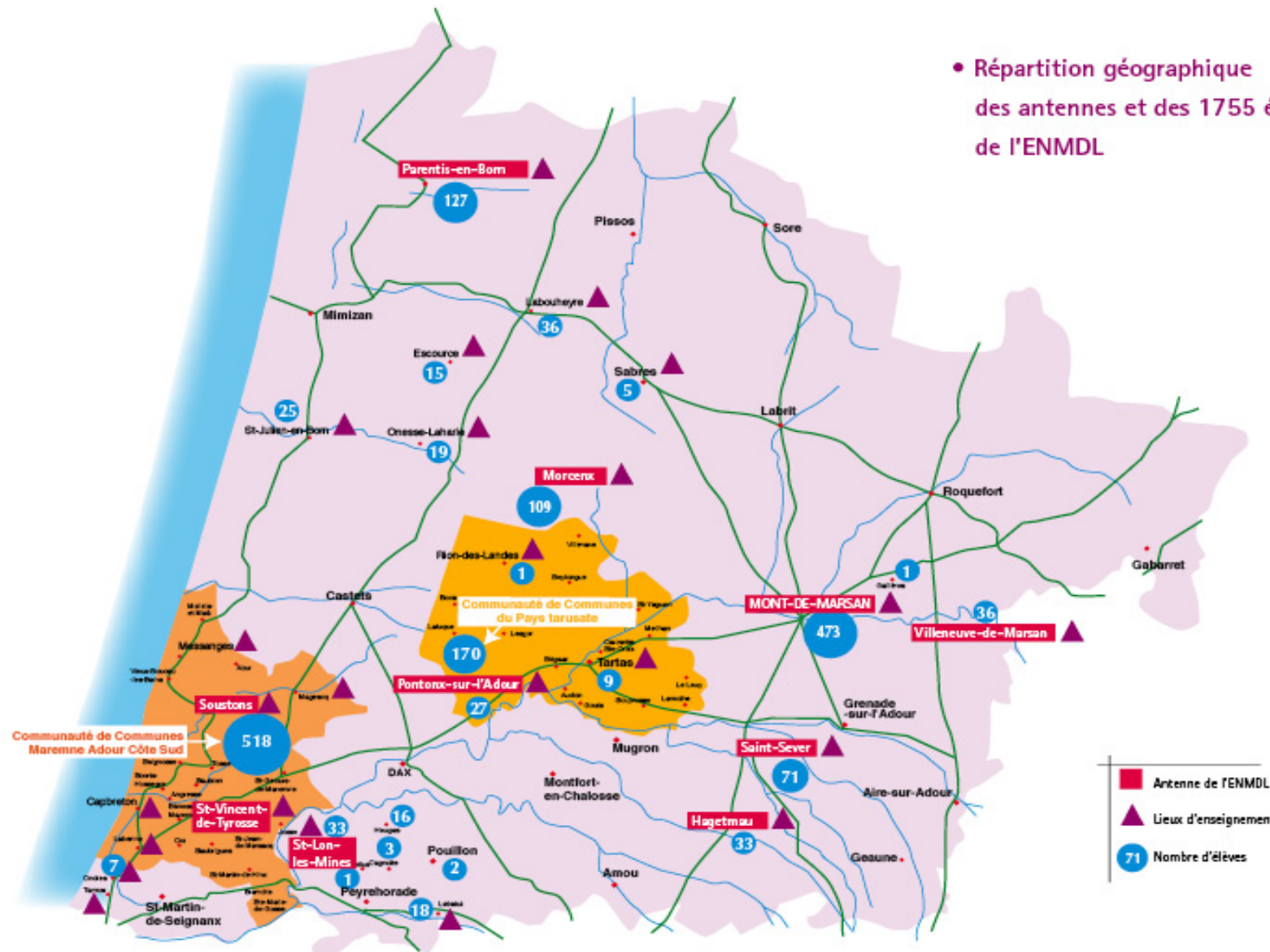
**Fédérer les énergies pour favoriser l'égalité d'accès de tous les Landais à un enseignement artistique spécialisé de proximité et de qualité, principalement dans les domaines de la musique et de la danse et dispensé par des professeurs diplômés.**

# Radiographie de l'enseignement musical

• L'enseignement musical dans les Landes



- Répartition géographique des antennes et des 1755 élèves de l'ENMDL



## L'Ecole nationale de musique et de danse des Landes

Fondée en 1982 sous l'impulsion du Conseil Général des Landes, l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes (ENMDL) s'est fixée dès sa création, trois objectifs majeurs :

- Sensibiliser à l'art musical et chorégraphique
- Permettre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique de qualité sur le territoire du département des Landes. Cet enseignement étant organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture.
- Mettre en place et développer un Ensemble Instrumental qui assurera le prolongement de la formation dispensée et garantira la promotion de la musique et de la danse dans les Landes.

### *Un maillage étroit du territoire*

Organisée en syndicat mixte ouvert, l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes compte à ce jour 22 communes adhérentes ainsi que deux communautés de communes (Maremne Adour Côte Sud et le Pays Tarusate).

*Soit un total de 63 villes et villages du département.*

Son influence couvre tout le territoire à l'exception notable de la ville de Dax qui s'est retirée du système auquel elle n'a adhéré que peu de temps.

Si son siège social est installé à l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan, l'ENMDL s'articule en dix antennes délocalisées. Elle a également déployé ses lieux d'enseignement pour favoriser une certaine proximité géographique avec ses élèves (hormis pour l'enseignement de la danse qui est centralisé à Mont-de-Marsan) :

	Les antennes	Les lieux d'enseignement
Secteur Nord	Parentis-en-Born	Parentis-en-Born
	Morcenx	Labouheyre, Morcenx, Onesse-et-Laharie, Sabres, Escource, Saint-Julien-en-Born
Pays Tarusate	Pontonx-sur-l'Adour	Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Tartas
Secteur Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan	Mont-de-Marsan
Secteur Est	Villeneuve-de-Marsan	Villeneuve-de -Marsan
Secteur Chalosse	Saint-Sever	Saint-Sever
	Hagetmau	Hagetmau
Pays d'Orthe	Saint-Lon-lès-Mines	Labatut, Saint-Lon-lès-Mines
Côte Sud	Saint-Vincent de Tyrosse	Saint-Vincent de Tyrosse, Labenne, Capbreton, Ondres,
	Soustons	Soustons, Messanges, Magescq, Tarnos (commune non adhérente qui prête des locaux à l'ENMDL, pour les musiques actuelles)

Chaque antenne est coordonnée par un responsable qui assure l'animation pédagogique et culturelle dans le cadre du projet d'établissement, la gestion des lieux et des moyens, une concertation avec les élus locaux.

Neuf de ces responsables sont des enseignants de l'ENMDL «déchargés» pour cette fonction (entre 4h et 13h par semaine) ; le dixième est un agent municipal (Parentis en Born).

Les antennes de Parentis en Born, Morcenx, Pontonx sur l'Adour, Mont-de-Marsan, Saint-Vincent de Tyrosse et Soustons, qui ont à gérer les effectifs les plus importants, disposent également d'un secrétariat.

Ces sites ont été choisis parmi les communes adhérentes en tenant compte de l'aménagement du territoire, des nécessités de service, de l'histoire de l'école.

La désignation comme antenne de l'ENMDL fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la collectivité accueillante et l'école, portant notamment sur les locaux, les conditions matérielles et le personnel. Le personnel enseignant recruté par le syndicat mixte répond lui aux normes définies par la filière culturelle de la Fonction publique Territoriale.

### *Un cursus global et cohérent*

De l'école maternelle à l'âge adulte, l'ENMDL présente une organisation pédagogique de l'enseignement musical qui permet à chaque élève d'aller, s'il le souhaite, au maximum de ses capacités, comme aux plus âgés de pratiquer selon leurs vœux.

#### **- L'éveil et l'initiation**

Éveil pour les enfants de 5 ans (grande section de maternelle), initiation musicale pour les enfants de 6 ans (CP). Ces deux sections sont les premières marches de l'apprentissage artistique.

#### **- Cycle 1**

Accessible aux enfants scolarisés à partir du CE1, il se déroule généralement en 4 ans ou 5 ans.

#### **- Cycle 2**

Conçu pour durer 4 ans, il permet aux élèves qui le désirent de s'orienter ensuite vers un cursus non diplômant.

#### **- Cycle 3**

Il ouvre deux voies de perfectionnement : amateur avec l'aboutissement au CFEM (Certificat de fin d'études musicales) ; professionnel avec le DEM (Diplôme d'études musicales), porte d'entrée à l'enseignement supérieur et à certaines filières professionnelles.

## - **Cursus libre**

Il s'agit d'un cursus non diplômante, proposé aux élèves à partir du milieu de cycle II, qui donne accès à 30 min de cours individuel d'instrument et aux pratiques collectives de l'école.

## - **Cycle spécifique adultes**

A raison de 20 min de cours de formation instrumentale hebdomadaire, il propose un perfectionnement à la carte pour le public adulte, dans une optique amateur.

Dans le domaine de la danse, seul le site de Mont-de-Marsan propose cinq types de cursus : éveil et initiation ; cycle d'observation et orientation (cycle 1) ; cycle élémentaire (cycle 2) ; cycle secondaire, sanctionné par le Certificat d'études chorégraphiques (cycle 3) ; et un cursus libre pour une pratique de la danse non diplômante.

Un troisième cycle à orientation professionnelle (menant au diplôme d'études chorégraphiques) ne peut pas être envisagé pour le moment en raison d'effectifs insuffisants. Des collaborations avec les Conservatoires nationaux de Région de Bordeaux et Bayonne pourraient être conçues dans le cadre du Schéma régional d'éducation artistique.

## *Des esthétiques diverses*

### ▪ **Musique classique**

Comme dans toutes les écoles nationales de musique, le département classique est largement majoritaire en ce qu'il permet une acquisition des bases techniques instrumentales et solfégiques utiles à tous les répertoires.

### ▪ **Musique jazz**

Ce département permet aux élèves chevronnés d'aborder un répertoire spécialisé et de s'y épanouir. Comme aux élèves de formation classique, de venir ponctuellement s'immerger dans un atelier jazz pour enrichir leur histoire personnelle et musicale.

### ▪ **Musiques actuelles amplifiées**

L'ENMDL fut une pionnière en ce domaine. Elle est aujourd'hui reconnue nationalement pour la qualité de ses enseignements. Depuis 15 ans, l'école propose un CFEM en musiques actuelles et, depuis six ans, elle prépare au DEM, filière pré-professionnelle. Elle est la seule école d'Aquitaine à proposer ce diplôme qui attire des élèves du grand sud-ouest.

## ▪ Danses et musiques traditionnelles

Ce département est une source d'enrichissement importante pour le patrimoine musical landais. Avec sa trentaine d'élèves, qui pratiquent la musique traditionnelle et s'initient aux danses associées, il encourage l'école à entretenir des liens étroits avec les associations et groupes de musique traditionnelle du département et de la région (Béarn notamment).

## ▪ Danse classique et danse contemporaine

Dans le maillage des antennes de l'ENMDL, ces deux esthétiques ne sont présentes qu'à Mont-de-Marsan ; les communes adhérentes n'ont pas sollicité l'ouverture de sections locales en raison d'un tissu associatif déjà vivace sur leur territoire. Une réflexion est cependant engagée à la demande de certaines communes : Parentis en Born, qui témoigne d'une forte demande de ses élèves, ou encore Soustons où la municipalité étudie la possibilité d'intégrer son école municipale de danse au réseau ENMDL.

### *Des outils de diffusion*

#### ***L'Ensemble Instrumental des Landes***

Vitrine professionnelle de l'ENMDL, l'Ensemble Instrumental des Landes permet aux professeurs et à certains élèves de 3<sup>e</sup> cycle de créer des formations, de jouer et d'être diffusés.

Ensemble de " géométrie variable ", il s'est attaché depuis trois ans à développer un répertoire de musique de chambre qui lui permet de se produire dans n'importe quelle structure d'accueil (salle de spectacles, salle des fêtes, écoles...) pour un prix attractif (750 € le spectacle).

Il s'appuie chaque année sur une thématique différente pour proposer trois formules de spectacles grand public, mêlant la musique à d'autres disciplines artistiques (avec l'intervention de comédiens, danseurs, etc.).

Il s'investit également pour le public scolaire avec un programme de trois œuvres : en 2006, « Pierre et Le Loup », « Le Petit Tailleur » et une création bilingue français gascon : « Maylis et le coffre à musique ».

En 2006, il a ainsi assuré une douzaine de concerts dans différentes communes landaises ainsi que 43 spectacles en milieu scolaire pour plus de 7400 enfants.

#### *Les spectacles et auditions des élèves :*

Avec plus de 70 auditions d'élèves organisées sur l'ensemble du territoire, un spectacle « grand format » en fin d'année, des représentations mêlant danse et musique vivante sur une même scène, l'ENMDL a développé une politique de diffusion dynamique et diversifiée. Elle lui permet de valoriser le travail de ses élèves et professeurs comme de diffuser une large palette de répertoires. A noter que chaque antenne abrite un ou plusieurs orchestres juniors et que les élèves sont conviés à rejoindre différentes formations selon les projets artistiques.

## *Des partenariats étroits*

### **- Pour les musiques actuelles amplifiées**

L'antenne de Mont-de-Marsan a développé une collaboration très fructueuse avec la Rock School du CaféMusic' en créant des passerelles entre les deux structures qui permettent aux musiciens en formation de trouver des réponses quels que soient leurs choix. Ils peuvent ainsi changer de cursus et évoluer librement entre les musiques actuelles et les formations classiques.

L'ENMDL contribue également à la formation continue des professeurs de la Rock School montoise. Enfin, les deux établissements mettent leurs savoir-faire en commun dans l'accueil des résidences d'artistes.

### **- Pour les musiques et danses traditionnelles**

L'ENMDL est le relais dans les Landes du Carrefour aquitain des musiques et danses traditionnelles. Elle est, à ce titre, une source d'informations continue auprès des différentes associations et fédérations du département.

Elle a élaboré une convention avec la Fédération des groupes folkloriques landais pour la formation continue de leurs musiciens (cf. chapitre consacré).

Elle est enfin l'interlocuteur privilégié de certaines structures (Eco musée de Marquèze) ou associations (Gascon Lanas) œuvrant dans le domaine des cultures régionales.

### **- Pour la formation des sociétés musicales**

De nombreux musiciens formés à l'ENMDL rejoignent les rangs de sociétés musicales. Une convention a donc été conçue afin de valider cette pratique collective des élèves dans le cadre de leur cursus à l'école (cf. chapitre consacré).

Ce partenariat vise deux objectifs majeurs : participer au renouvellement naturel des effectifs des orchestres et harmonies ; valoriser la formation des musiciens amateurs et les différentes esthétiques de ces pratiques d'ensemble.

### **- Avec le Théâtre de feu**

L'ENMDL et la compagnie professionnelle du Théâtre de Feu ont, ces dernières années, développé des axes communs de travail qui leur ont permis de mutualiser leurs moyens au service des élèves et professeurs.

La troupe montoise intervient dans la mise en scène des compositions de l'Ensemble Instrumental des Landes. Les musiciens peuvent, eux, accompagner les créations théâtrales. Les professeurs de l'école des planches travaillent également avec leurs homologues de l'ENMDL, pour apprendre aux élèves à travailler leurs postures corporelles dans le cadre d'une représentation publique.

Enfin, les deux structures se prêtent mutuellement leurs matériels de sonorisation et de mise en lumière pour leurs différents spectacles.

D'autres voies de partenariat sont à l'étude pour permettre encore plus largement aux élèves musiciens et comédiens de faire dialoguer leurs disciplines.

#### - **En milieu scolaire**

Outre divers ateliers de pratiques artistiques proposés dans les lycées et collèges du département, l'ENMDL a conçu cette année un cours de danse contemporaine spécifique pour les professeurs d'éducation physique. L'objectif étant de les sensibiliser à cette esthétique et de leur donner les outils pédagogiques pour l'enseigner.

Aujourd'hui en phase expérimentale, ce dispositif est destiné à être pérennisé avec l'Inspection Académique des Landes.

Par ailleurs, depuis quatre ans, des aménagements d'horaires permettaient aux élèves d'un collège de Mont-de-Marsan (Jean-Rostand) d'être libérés pour suivre leur cursus au sein de l'ENMDL. Ce dispositif est aujourd'hui entériné par la création d'une véritable classe à horaires aménagés.

#### - **Au sein des politiques de villes**

Dans le cadre de la politique de la ville de Mont-de-Marsan, l'ENMDL s'est investie pour l'animation d'ateliers extra-scolaires dans un quartier dit « sensible » de la préfecture (quartier du Peyrouat) avec une fréquentation encourageante. L'école participe également à des contrats éducatifs locaux pour proposer des initiations instrumentales (sur Mont-de-Marsan et le territoire de Marenne Adour Côte Sud).

#### **Une politique tarifaire homogène et paritaire**

La mutualisation et la péréquation définissent le pacte financier qui régit la répartition des contributions au syndicat mixte (cf. Les statuts, annexe 2).

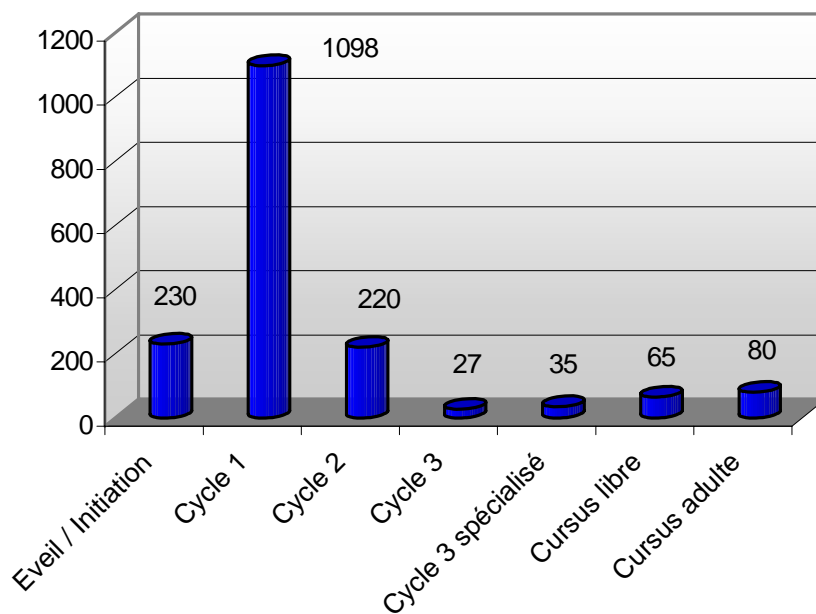
Les contributions perçues directement par l'ENMDL sont réparties dans un objectif de parité entre le Conseil Général des Landes, les communes/communautés de communes adhérentes, en fonction du niveau d'enseignement dispensé au sein de l'ENMDL :

	<b>CG 40</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>FAMILLES</b>
Eveil / Initiation	69%	25%	6%
Cycle 1	28%	60%	12%
Cycle 2	46%	43%	11%
Cycle 3	79%	13 %	8 %
Cursus libre	53%	27%	20%
cursus Adulte	48%	15%	37%

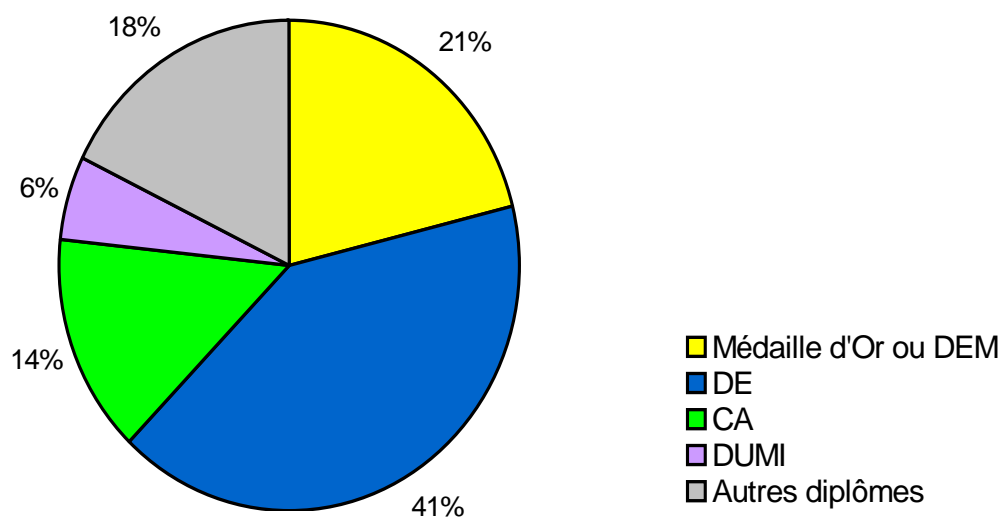
Pour la rentrée 2006/2007, les cotisations des familles ont été établies comme suit :

	Elève de commune adhérente	Elève de commune non adhérente
Eveil / Initiation	90 €	450 €
Cycle 1	195 €	1145 €
Cycle 2	250 €	1205 €
Cycle 3	370 €	970 €
Cursus libre	300 €	730 €
Cursus spécifique adulte	480 €	685 €
Modalités de réduction	- 25 % sur ces tarifs pour l'inscription d'un 2 <sup>e</sup> enfant - 30 % pour un 3 <sup>e</sup> enfant - 100 % pour un 4 <sup>e</sup> enfant - 30 % pour un 2 <sup>e</sup> instrument	

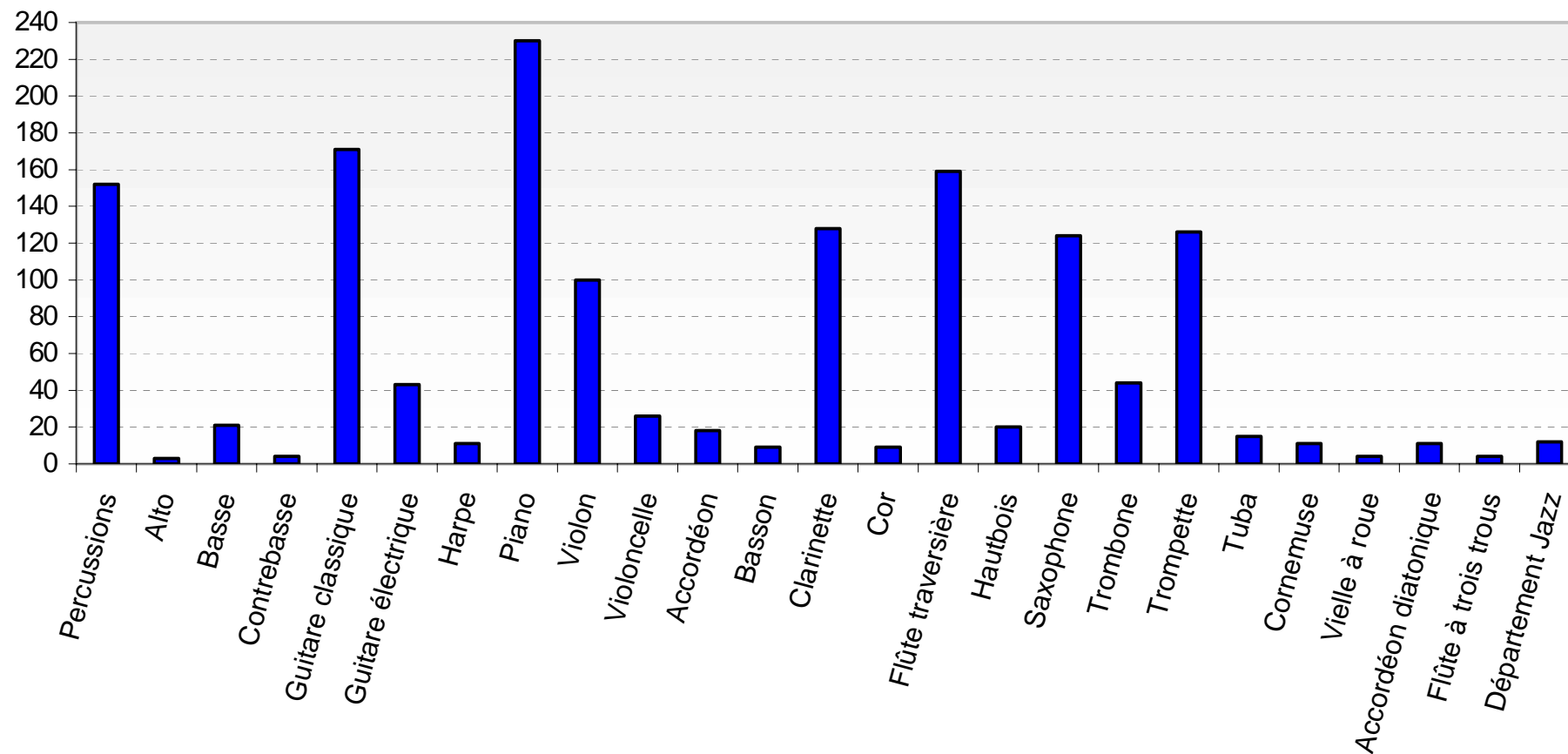
### Nombre d'élèves par cycle



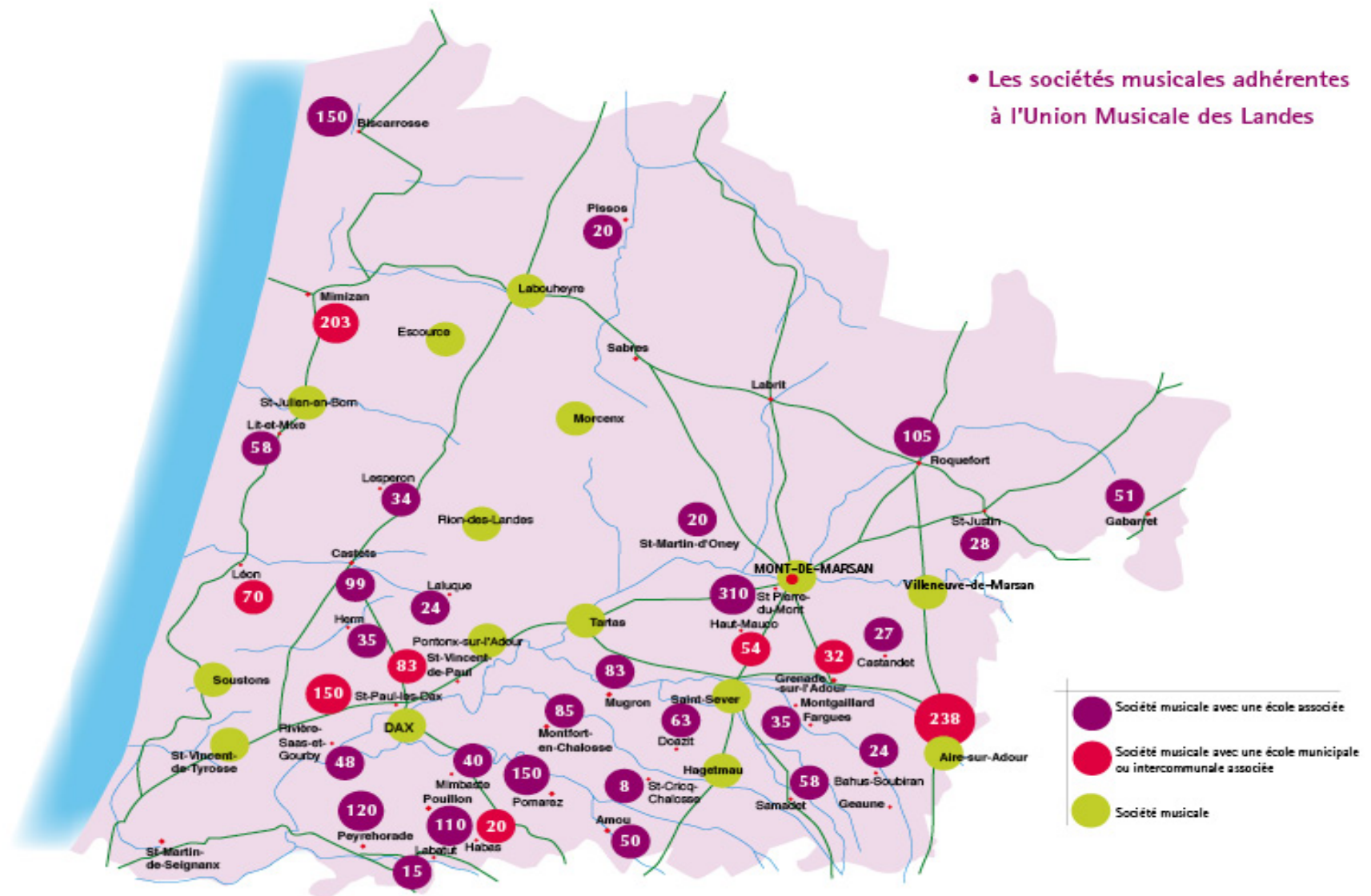
### Les diplômes des 90 enseignants



## ENMDL : nombre d'élèves par discipline



• Les sociétés musicales adhérentes à l'Union Musicale des Landes



## L'Union Musicale des Landes

---

Fondée en 1966, l'Union Musicale des Landes (UML) regroupe à ce jour **57 associations** du département ; un chiffre en constante augmentation ces dix dernières années.

Outre son objectif de fédérer les musiciens des différents orchestres d'harmonie landais, l'UML a développé depuis vingt ans différents axes de formation, en lien avec l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes (ENMDL) et avec le soutien du Conseil Général et de l'ADAM Landes.

### - *Les stages d'orchestre d'harmonie junior*

Chaque année, près d'une centaine de jeunes musiciens (de 13 à 18 ans) sont réunis durant une semaine pour suivre un stage de formation encadré par une douzaine de professeurs, et sous la baguette d'un directeur « renouvelé » tous les 3 ou 4 ans. Cette semaine de travail et de partage des expériences s'achève par deux concerts collectifs.

Très prisé par les jeunes élèves, ce stage affiche systématiquement complet. Nombre d'adhérents de l'ENMDL figurent parmi les effectifs et plusieurs des professeurs de l'encadrement sont eux-mêmes issus des rangs de l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes.

### - *Les stages de direction d'orchestre*

Destinés à former des « chefs » susceptibles d'assurer la relève auprès des orchestres, ces stages accueillent depuis plus de 15 ans des candidats de tout le département venus se frotter à la direction d'une « harmonie cobaye » différente quasiment à chaque session.

Organisés deux fois par an sur un intervalle de trois jours, ils contribuent à la longévité des associations et à enrichir l'éventail de l'enseignement spécialisé de la musique.

### - *Les stages de pédagogie, instrumentaux, et de MAO*

Organisés à la demande et selon les besoins, ils sont mis en place en partenariat avec l'ENMDL et peuvent porter sur des aspects bien particuliers. Là encore, le Conseil Général et l'ADAM Landes sont régulièrement partenaires de l'opération.

L'UML s'est également dotée d'une « vitrine » départementale en terme de diffusion : ***l'Orchestre d'harmonie des Landes***, qui est une émanation des différentes associations qui la composent. Il a pour objectif d'aborder un répertoire original, attrayant et de haut niveau. Structuré depuis deux ans, il est ouvert à tous les musiciens landais qui souhaitent y apporter leurs compétences. A raison d'une répétition par mois, à Rion des Landes, il réunit 45 exécutants, de 14 à 70 ans, pour deux à trois prestations par an.

L'Union Musicale des Landes s'est par ailleurs dotée de trois outils complémentaires de ses actions :

- ***Un « instrumentarium »*** : mis à disposition des associations et écoles adhérentes à l'UML, il leur permet d'utiliser des jeux d'instruments souvent très onéreux à acquérir pour des prestations ponctuelles.

- **Une parthèque** : également mise à disposition des adhérents, cette bibliothèque de partitions, constamment enrichie de nouvelles entrées, contribue à l'évolution régulière de leur répertoire.
- **Un soutien administratif et comptable** : avec l'aide du Conseil Général des Landes, et suite à une convention avec l'URSSAF qui a mis un logiciel spécifique à disposition de l'association, une secrétaire comptable a été recrutée à mi-temps afin de gérer administrativement les enseignants salariés des différentes associations adhérentes, si celles-ci le désirent. Mis en place en janvier 2007, ce nouveau service a concerné d'emblée 37 salariés et ce chiffre ne cesse de progresser.

### ***Une nouvelle convention avec l'ENMDL***

Enfin, outre le croisement des élèves et des professeurs, l'UML a renforcé ses liens déjà forts étroits avec l'ENMDL, par la création d'une nouvelle convention à la rentrée 2006 : le cursus complet d'un élève musicien comprenant un volet de pratique collective, tout élève de l'ENMDL peut faire valider à ce titre son expérience au sein d'une société musicale signataire de la convention. Le chef d'harmonie participe alors à l'évaluation annuelle de l'élève. Et l'ENMDL peut, elle-même, proposer aux sociétés des élèves désireux de vivre une aventure musicale dans une commune.

Ce dispositif doit à la fois permettre d'assurer un renouvellement naturel des effectifs des sociétés musicales comme de valoriser leurs esthétiques et la formation de musicien amateur.

### ***L'Union Musicale des Landes en chiffres :***

- **7** écoles de musique.
- **44** orchestres d'harmonie (dont **24** ont leur propre école de musique).
- **3** bandas.
- **1** orchestre d'animation.
- **1** formation à vocation symphonique.
- **1** chorale.
- **1 100** prestations en 2005.

	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>Budget de fonctionnement de l'UML</b>	48 658 €	52 864 €	---
<b>Subventions du Conseil Général</b>	20 000 €	20 000 €	32 000 €

## Les Centres Musicaux Ruraux des Landes

---

Fondée pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre, l'Association Départementale des Centres Musicaux Ruraux des Landes (CMR40, membre de la fédération et du réseau CMR-Musicités) travaille avec le milieu scolaire, périscolaire et extra scolaire, le secteur de la petite enfance et les milieux spécialisés (médicalisés, maisons de retraite...).

Le musicien intervenant CMR est un artiste musicien qualifié, titulaire du DUMI. Il est instrumentiste et chanteur. Il participe à la mise en œuvre des programmes en éducation musicale, notamment par la pratique du travail vocal et du chant.

La musique en milieu scolaire est l'activité la plus développée des CMR dans les Landes. Grâce à leur partenariat avec les collectivités locales, les établissements scolaires peuvent bénéficier du concours de personnels qualifiés pour enrichir leurs programmes musicaux.

En accord avec l'équipe enseignante et dans le cadre du projet d'école ou de classe, le musicien intervenant conduit la spécificité du travail vocal : préparation corporelle, postures, souffle, jeux vocaux, mises en voix, travail de la tessiture, travail mélodique et rythmique, polyphonie, direction de chœur, orchestration vocale et accompagnement instrumental.

### *Les CMR en chiffres :*

- **Plus de 6000 heures** de musique par an, à raison de plus de 170h par semaine, assurées par **15 musiciens** « dumistes » intervenants dans **35 communes** des Landes :

Angresse, Bénese-Maremne, Cagnotte, Capbreton, Castets, Dax, Labatut, Labenne, Magescq, Mont-de-Marsan, Ondres, Pontonx sur l'Adour, Port de Lanne, Rion des Landes, Saugnac et Cambran, Seignosse, SIS Gaillères Petites Landes, Soorts-Hossegor, Soustons, Saint-Geours de Maremne, Saint-Gor, Saint Lon lès Mines, Saint Martin de Hinx, Saint Martin de Seignanx, Saint Vincent de Paul, Saint Vincent de Tyrosse, Tarnos, Téthieu, Tosse, Vieux-Boucau.

- Soit un total de **52 écoles** élémentaires et primaires concernées.
- **45 collectivités** territoriales partenaires
- 15 structures petite enfance et réseaux d'assistantes maternelles
- **5 dispositifs** « **contrat éducatif local** » et « contrat temps libre » en 2006 : soit 160 heures d'interventions auprès de 75 enfants de 3 à 10 ans, dans 4 communes des Landes (Morcenx, Tarnos, Pontonx et Saint Lon lès Mines).

### *Les données budgétaires*

L'activité générée par les CMR représente un volume financier de :

- 227 000 € en 2005, 264 000 € en 2006.
- 276 000 € sont prévus en 2007.

## Le CaféMusic' de Mont-de-Marsan

---

Créée en novembre 1995, l'Association montoise d'animations culturelles (AMAC) gère depuis cette date le CaféMusic' de Mont-de-Marsan qui réunit dans un même ensemble immobilier municipal : une salle de concerts de musiques actuelles, des locaux de répétition pour les groupes amateurs et une Rock School.

Elle emploie quatre personnes en CDI (contrats aidés) pour l'accueil/comptabilité, la programmation, la direction de l'établissement et un poste d'animation ; ainsi que 3 animateurs et un régisseur (ces quatre postes étant « détachés » par la municipalité de Mont-de-Marsan). En outre, les 7 professeurs qui interviennent au sein de la Rock School sont salariés en contractuels (cdd) par l'association.

Organisé sur deux sessions de 4 mois de cours hebdomadaires, le programme pédagogique de cette école de musiques actuelles s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- l'accès direct à l'instrument

Ne proposant pas de formation diplômante, la Rock School a choisi d'axer son programme pédagogique sur la notion de « plaisir » qui doit permettre à tout musicien amateur de progresser à son rythme. Des débutants aux plus expérimentés, chaque élève accède directement à l'instrument, le solfège s'imposant comme un outil complémentaire de compréhension de la pratique musicale.

- la dynamique de groupe

Les cours collectifs (3 personnes maximum) sont régulièrement complétés par des séances de « regroupements ». Ce dispositif permet aux musiciens de sillonner l'éventail très large des musiques actuelles, au sein de formations multi-instrumentales aux esthétiques diverses.

### *Un complément naturel de l'ENMDL*

Cette liberté de pratique pour les musiciens de toutes générations a répondu à une très forte demande dans le domaine des musiques actuelles puisque chaque année, la Rock School montoise affiche rapidement complet pour ses deux sessions.

En dix ans, elle s'est ainsi imposée comme un relais naturel de l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes<sup>1</sup> avec laquelle elle a développé une collaboration étroite : selon leurs vœux, les pratiquants peuvent aisément évoluer d'une structure à l'autre et les enseignants du CaféMusic' ont parachevé leur professionnalisation par un cursus diplômant au sein de l'ENMDL.

Conséquence de ce succès, la Rock School monopolise aujourd'hui beaucoup d'espace au sein du CaféMusic' : en donnant naissance chaque année à de nouveaux musiciens, elle rend les studios difficilement accessibles aux répétitions des groupes en formation. Des pistes de développement doivent donc être

---

<sup>1</sup> L'ENMDL propose elle un cursus diplômant dans le domaine des musiques actuelles : cf. chapitre consacré

recherchées, notamment au niveau de l'agglomération du Marsan qui sera bientôt dotée d'un nouveau pôle culturel sur le secteur de Saint-Pierre du Mont.

### *Une ouverture sur différentes disciplines et pratiques*

Conçu comme une « maison des jeunes » (mission pour laquelle il est en convention avec la ville de Mont-de-Marsan), le CaféMusic' est aussi un creuset de multiples activités et enseignements dans différentes disciplines. A travers :

- ses résidences d'artistes

A raison de trois ou quatre sessions par an, la structure accueille un groupe, une troupe, un artiste ou des artistes en résidence sur la ville. Cette rencontre donne lieu à des séances d'accompagnement de groupes de lycéens ou de formations amateurs, des ateliers de pratique vocale, instrumentale ou théâtrale, etc.

- ses ateliers hip hop et théâtre

La danse, le rap, le graf, la pratique DJ, l'écriture hip hop sont autant d'activités proposées sous forme d'initiations ou de perfectionnement par les animateurs salariés. Un intervenant extérieur anime également une pratique théâtrale qui a donné naissance à une troupe amateur.

- Ses échanges avec d'autres établissements

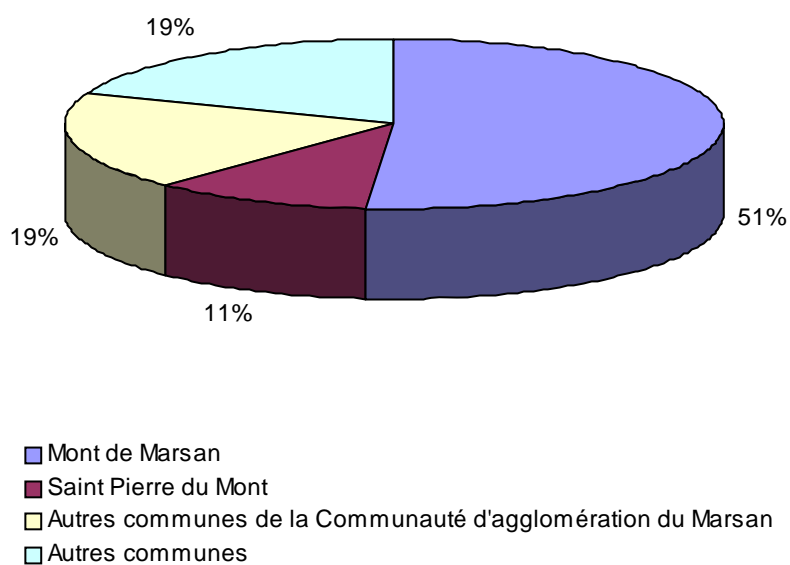
ENMDL (par convention), scènes ouvertes du Théâtre de Feu, ateliers de pratique artistique en milieu scolaire (66 heures d'intervention dans les lycées Wlérick et Despiau de Mont-de-Marsan sur l'année 2006/2007).

### *Les données budgétaires*

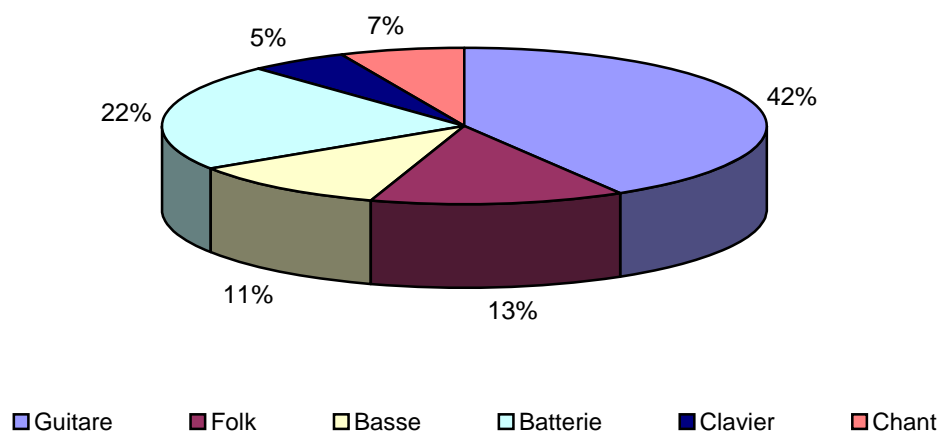
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Budget de fonctionnement</b>	372 795 €	425 422 €	<i>(AG non réalisée à ce jour)</i>
<b>DRAC Aquitaine</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Conseil Régional</b>	15 000 €	15 000 €	20 000 €
<b>Conseil Général</b>	30 000 €	40 000 €	55 000 €
<b>Mairie de Mont de Marsan</b>	39 613 € + 4 postes salariés	38 113 € + 4 postes salariés	38 113 € + 4 postes salariés
<b>Autres ressources</b>	53 120 €	88 298 €	71 955 €
<b>Masse salariale de l'équipe pédagogique</b>	28 870 €	37 647 €	44 036 €
<b>Tarifs : 150 € la session de 4 mois ; 280 € l'année</b>			

## Les élèves et leurs instruments

### Provenance géographique des élèves

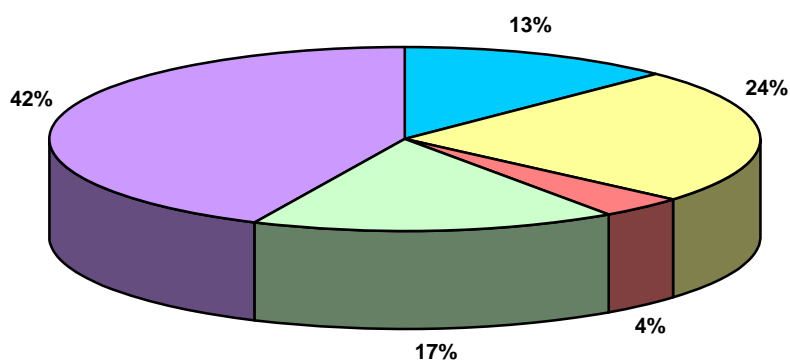


### Les instruments enseignés



Organisation pédagogique  
et matérielle  
de l'enseignement musical

## Répartition des 5948 élèves sur le territoire



■ Secteur Nord : cantons de Parentis, Pissos, Sore, Mimizan, Sabres et Labrit

■ Secteur Centre, Marsan : cantons de Morcenx, Tartas et Mont-de-Marsan

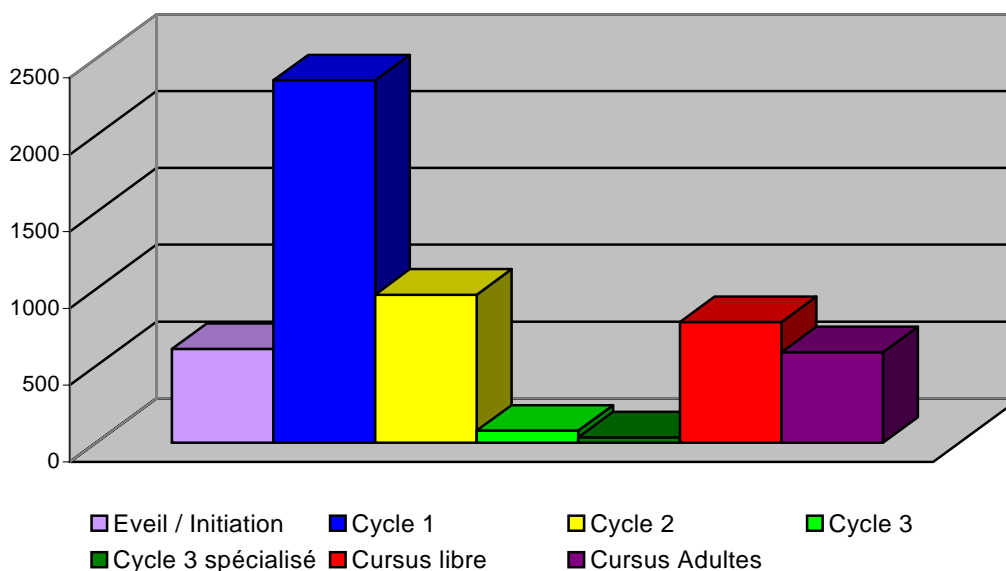
■ Secteur Est : cantons de Roquefort, Gabarret et Villeneuve de Marsan

■ Secteur Chalosse, Tursan : cantons de Grenade, Aire, Geaune, St Sever, Hagetmau, Mugron, Montfort et Amou

■ Secteur Sud : cantons de Castets, Soustons, Dax, Pouillon, Peyrehorade, Tyrosse et St Martin de Seignanx

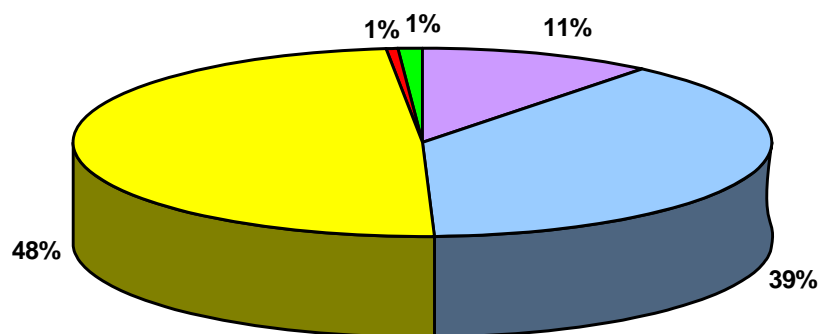
La fréquentation des écoles de musique sur le département des Landes représente 1,6% de la population. C'est aussi la moyenne nationale.

## Répartition des élèves par cycle



Sur l'ensemble des élèves recensés dans les différentes écoles, 10 % ont moins de 6 ans, 9 % ont plus de 18 ans.

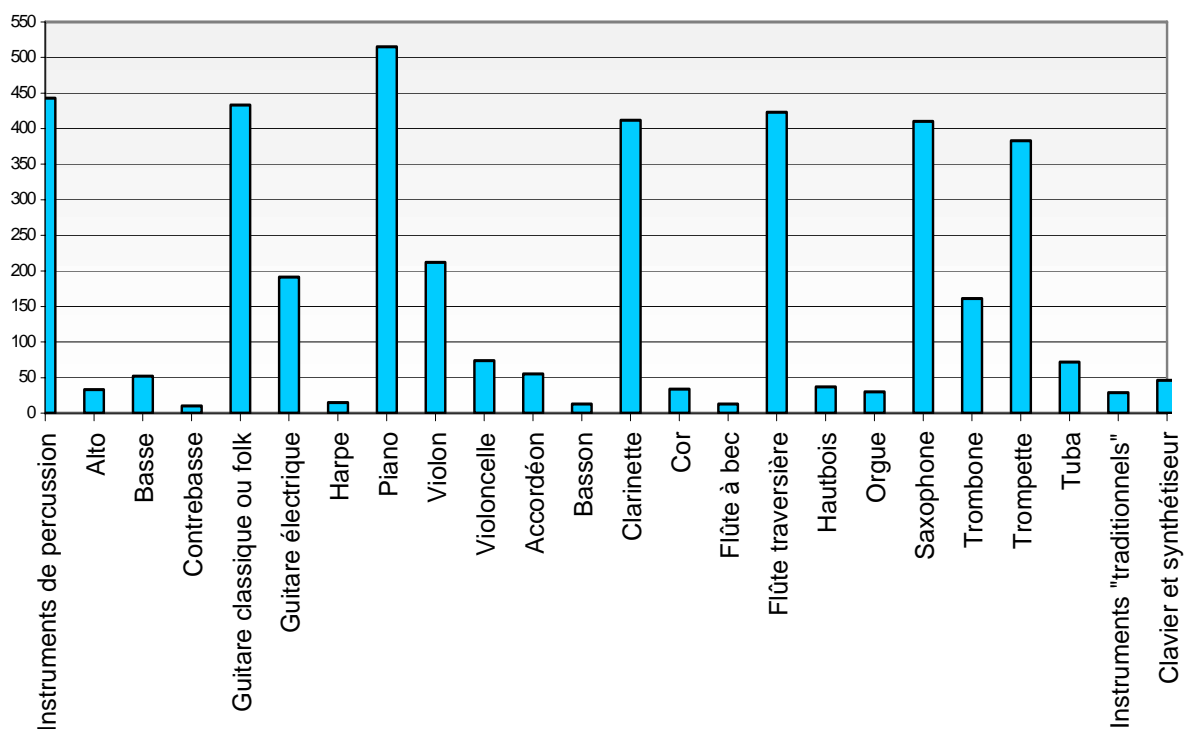
## Répartition des élèves par discipline



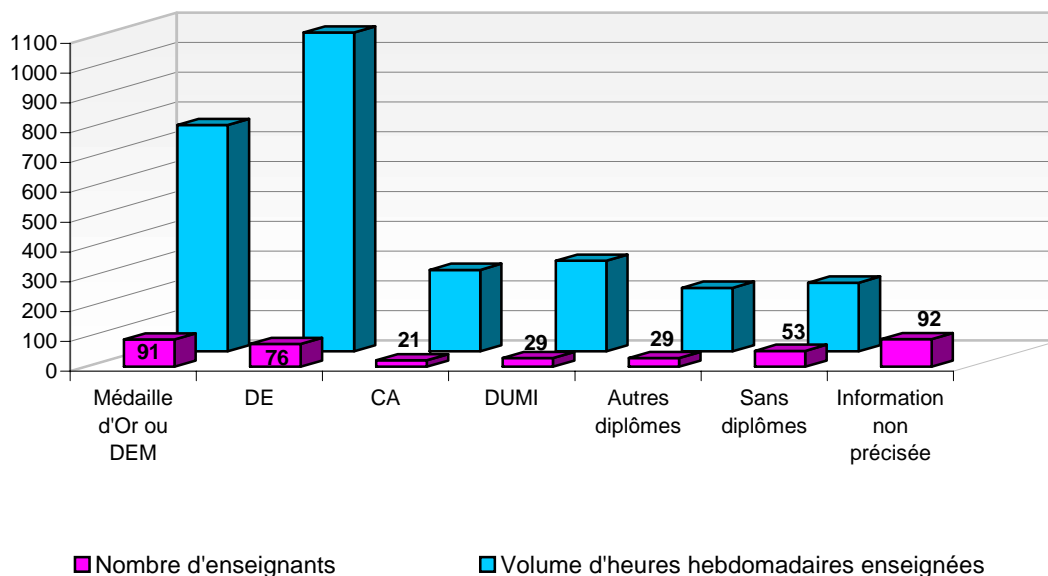
■ Tambours et percussions   
 ■ Instruments à cordes   
 ■ Instruments à vent  
■ Instruments traditionnels   
 ■ Autres instruments

46,2% des élèves suivent un enseignement en solfège et analyse musicale.

## Répartition des élèves par instrument



## Les enseignants et leurs diplômes



La majorité des enseignants sont titulaires ou contractuels, en CDI ou CDD. 5% d'entre eux sont bénévoles.

### Les équipes administratives et techniques

- Les écoles municipales, intercommunales et les antennes ENMDL sont encadrées par des services administratifs.
- La majorité des écoles associatives sont gérées par des équipes de bénévoles. Certaines disposent d'un salarié permanent pour l'administration.
- L'Union musicale des Landes propose, elle, un service de gestion salariale, assuré par une secrétaire comptable, à ses associations adhérentes (cf. chapitre associé).

### Les orchestres

- On compte près de **80 orchestres**, ensembles ou harmonies issus des différentes écoles du département.
- Pour l'essentiel, ils sont des acteurs dynamiques de la vie des différents cantons et communes : animation des fêtes, des cérémonies officielles et religieuses, des festivals et manifestations locales, etc. Les orchestres s'impliquent également dans

les activités de l'Union Musicale des Landes et beaucoup vont à la rencontre d'autres écoles associatives et communales (stages, rencontres).

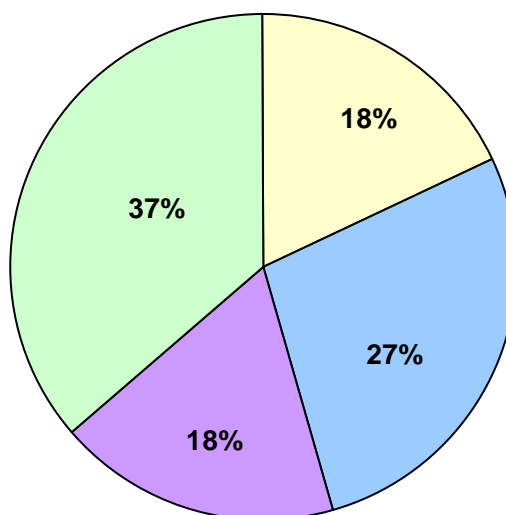
- Certains, à l'instar de l'Ensemble Instrumental des Landes de l'ENMDL, proposent également des spectacles pédagogiques et tout public.

### *Les équipements*

- Les écoles associatives ou intercommunales, comme les antennes de l'ENMDL, sont logées dans des bâtiments municipaux mis à leur disposition.
- Certaines d'entre elles partagent leurs locaux avec d'autres associations qui n'ont pas vocation culturelle. D'autres doivent disperser leurs enseignements entre plusieurs sites.
- Nombre de locaux mis à disposition souffrent d'exiguïté (notamment pour les répétitions d'ensembles). Beaucoup présentent des problèmes d'insonorisation.
- Les associations rencontrent souvent des difficultés pour s'équiper en matériels musicaux, notamment en ce qui concerne les « gros » instruments.

### *Les données budgétaires*

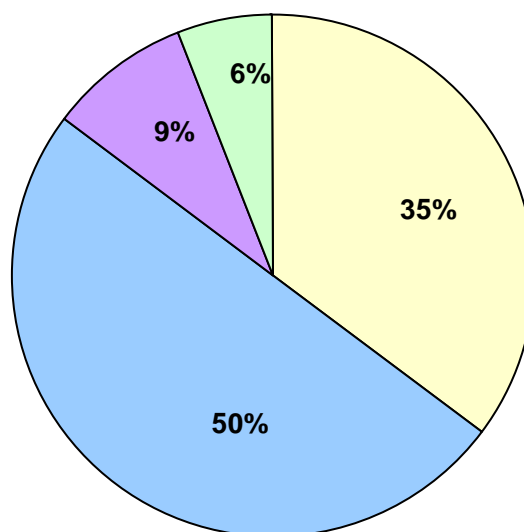
Pourcentage d'écoles municipales et intercommunales par volume de budget



□ De 0 à 10 000 €                      □ De 10 000 € à 50 000 €  
□ De 50 000 € à 100 000 €            □ Plus de 100 000 €

Le Département, comme l'Etat, participe uniquement au financement de l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes (cf. chapitre associé).

### Pourcentage d'écoles associatives par volume de budget



□ De 0 à 10 000 €                      □ De 10 000 € à 50 000 €  
■ De 50 000 € à 100 000 €           □ Plus de 100 000 €

- Deux cas de figure caractérisent les écoles associatives (hors CaféMusic', cf. chapitre associé) :

Leur budget de fonctionnement est à plus de 50% abondé par une subvention communale, et souvent par une aide de la communauté de communes concernée. Les adhésions des familles et la vente de prestations publiques n'en sont que le complément.

Leur budget de fonctionnement dépend principalement des adhésions des familles et des prestations publiques. La commune intervient, dans ce cas, sous la forme d'une mise à disposition des locaux et de l'allocation d'une subvention « classique ».

- Le type de contrat proposé aux enseignants concernés est bien sûr influencé par le mode de financement de l'association.
- Les droits d'inscription (tarif d'adhésion inclus) varient singulièrement selon le type d'école et la situation géographique.

Ils oscillent entre :

- 31 € et 180 € pour l'éveil musical.
- 55 € et 482 € pour les cycles 1 et 2.
- 235 € et 370 € pour le cycle 3.
- 16 €\* et 480 € pour les cursus libre et cursus spécial « adultes ».

*\*Certaines écoles dispensent des enseignements gratuits (souvent avec des professeurs bénévoles mais pas seulement) pour un tarif unique d'adhésion à l'association à l'année.*

La majorité des structures proposent des réductions pour les membres d'une même famille.

### *L'éveil musical et les interventions en milieu scolaire*

Outre l'ENMDL et l'école municipale agréée de Dax, la majorité des écoles municipales et associatives proposent une activité d'éveil et d'initiation musicale.

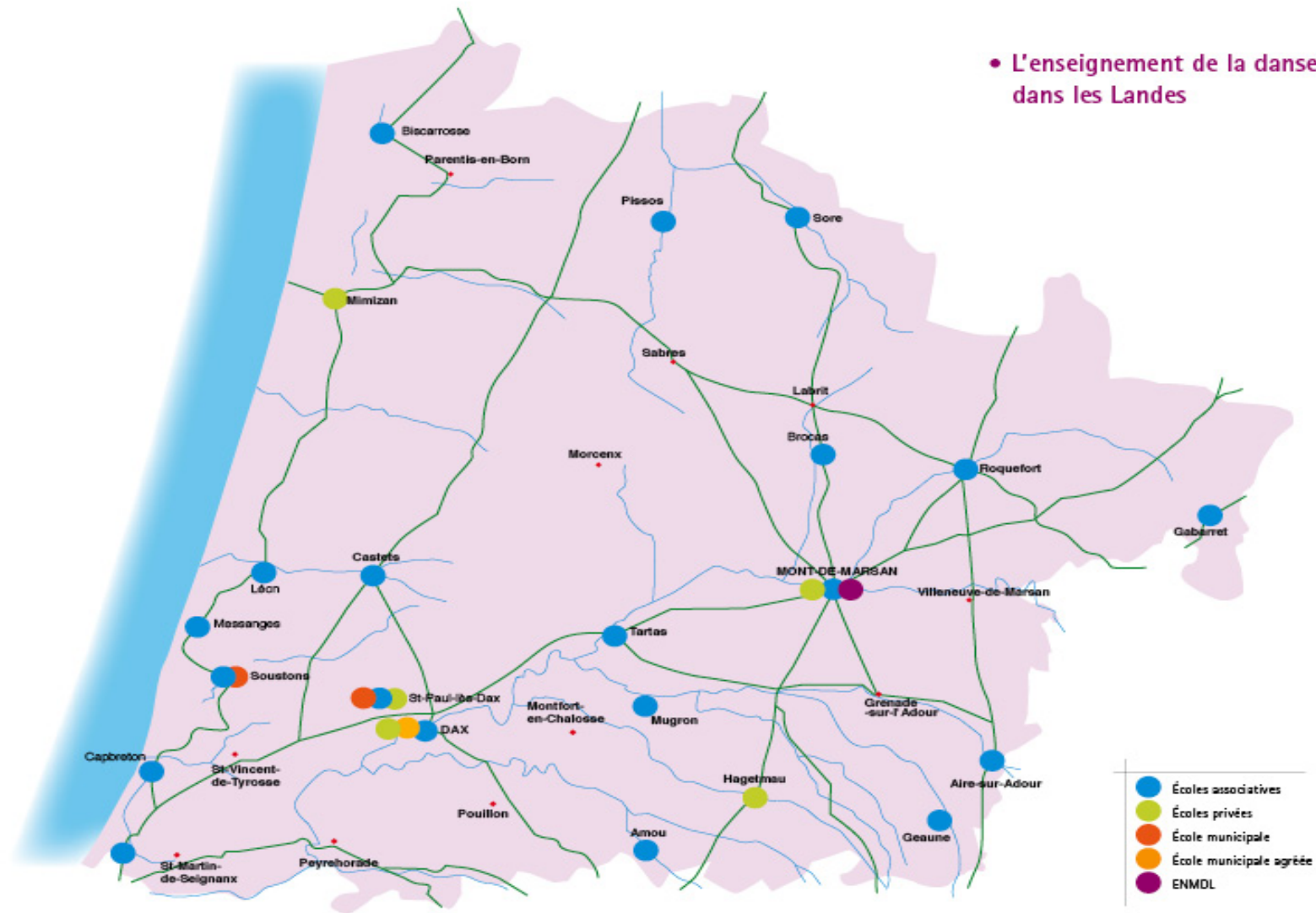
Sur certains secteurs (Pays d'Albret, canton de Grenade), des intervenants spécialisés peuvent être chargés de cet enseignement par le biais de la communauté de communes ou d'une association.

Les écoles associatives n'assurent pas d'intervention en milieu scolaire : elles sont seulement amenées à réaliser des présentations d'instruments aux élèves en début d'année ou à encadrer des groupes lors de manifestations locales.

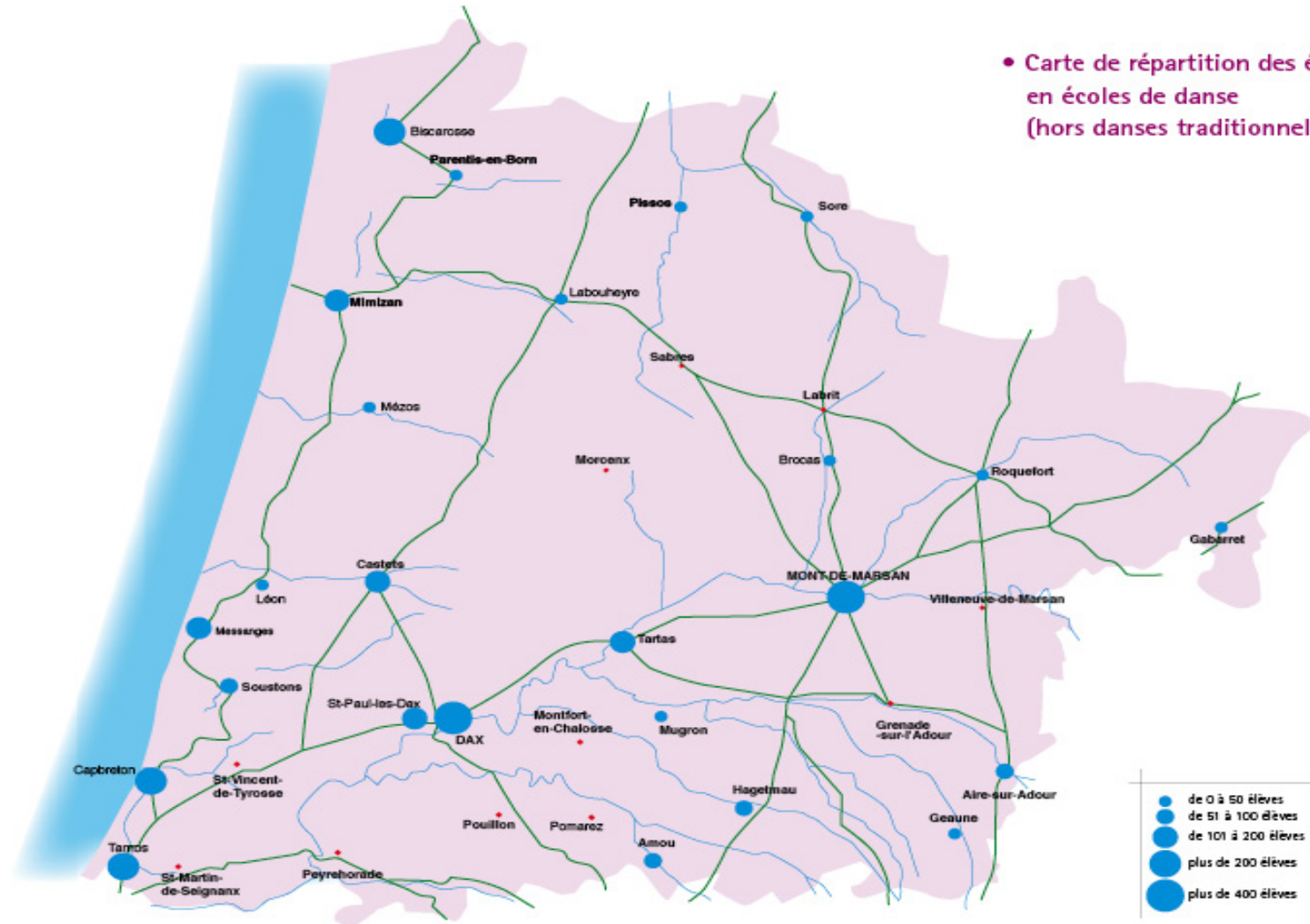
L'essentiel des interventions en milieu scolaire est assuré par les Centres musicaux ruraux (cf. chapitre associé) pour le niveau primaire. Et par les enseignants de l'ENMDL à Mont-de-Marsan et de l'école municipale de Tarnos pour les classes « musique » à horaires aménagés en collège.

Radiographie  
de l'enseignement  
de la danse

• L'enseignement de la danse dans les Landes

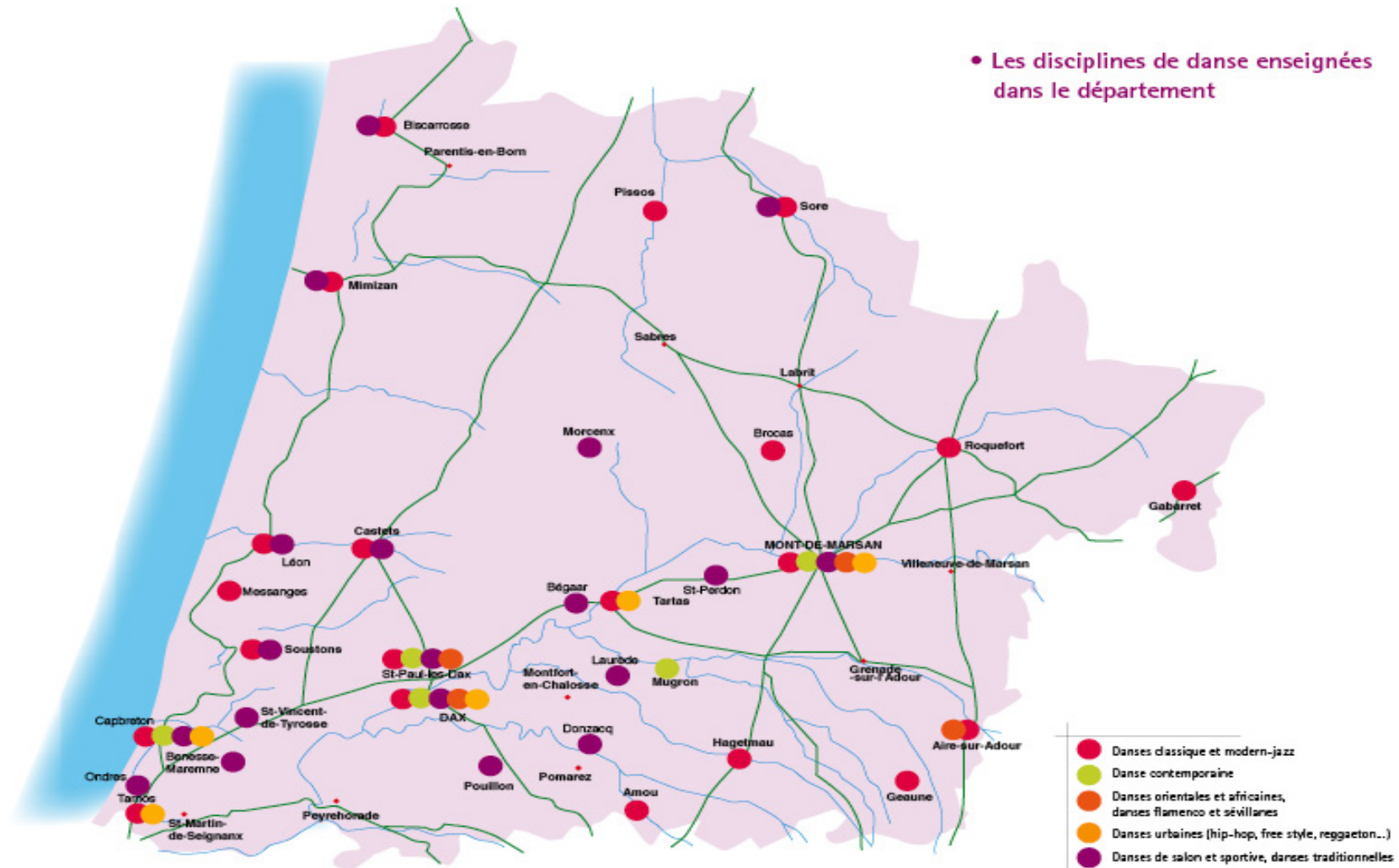


• Carte de répartition des élèves en écoles de danse (hors danses traditionnelles)



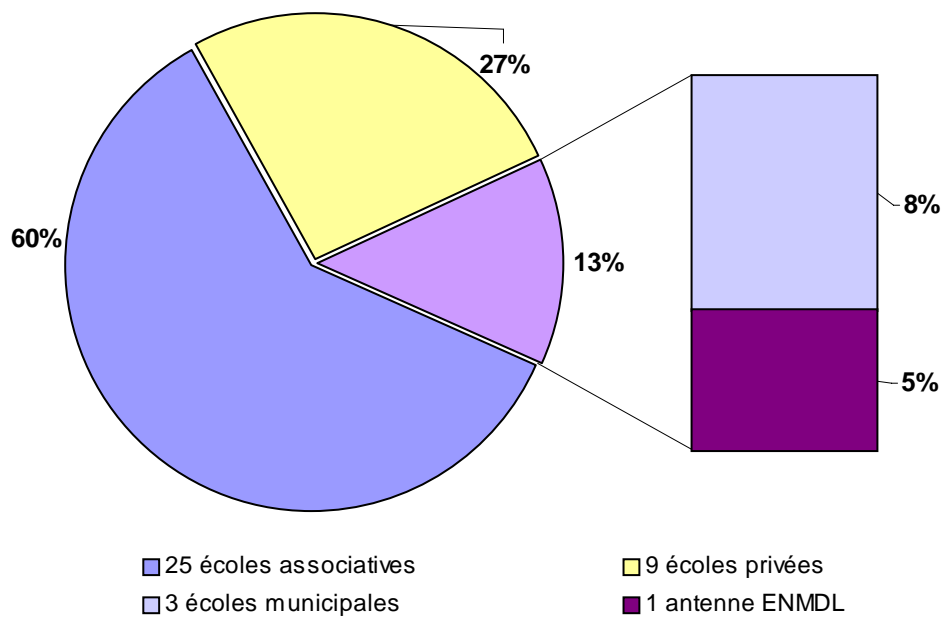
Cartographie: C00616107

• Les disciplines de danse enseignées dans le département

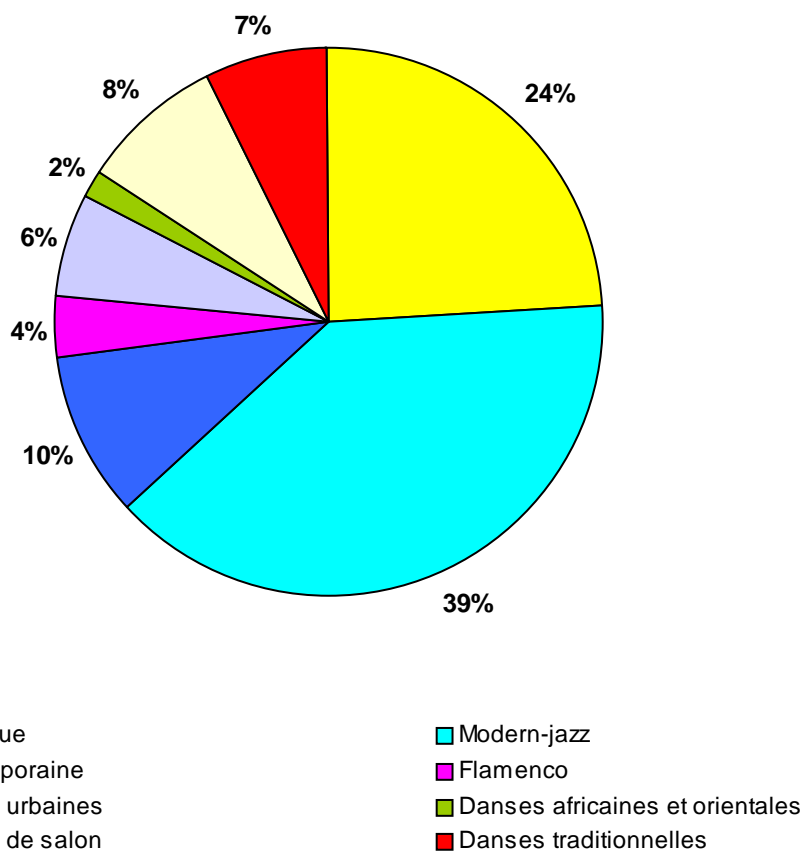


Organisation pédagogique  
et matérielle  
de l'enseignement de la danse

## Répartition des 3416 élèves par type d'école

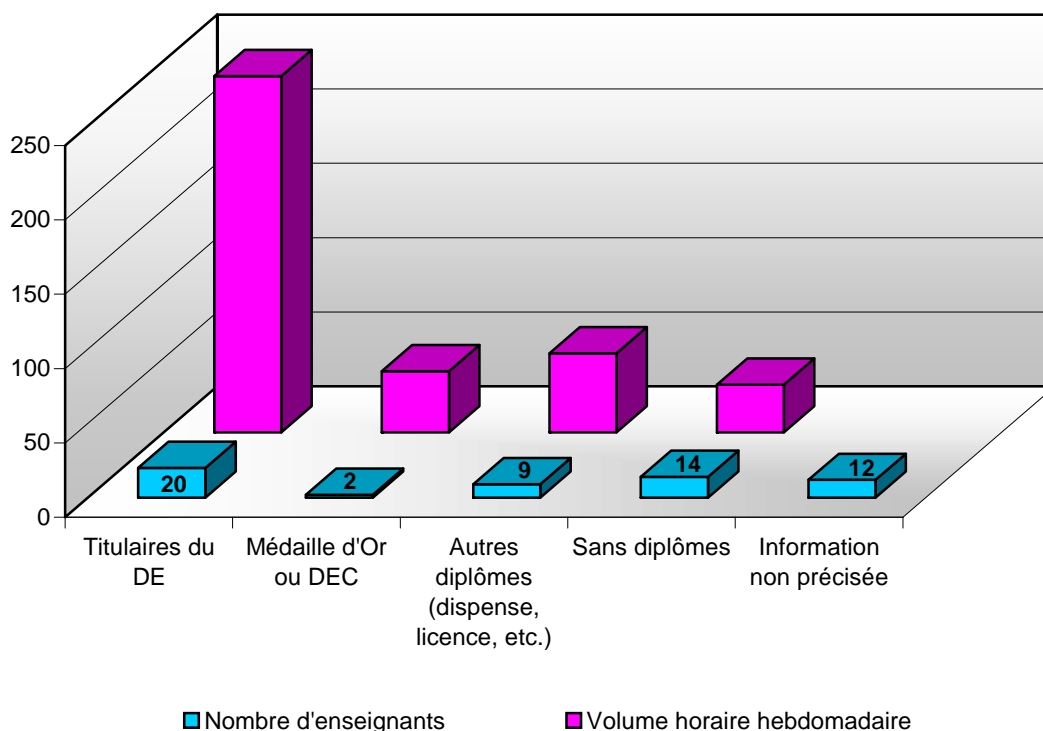


## Répartition des élèves par discipline



- Le tissu associatif s'est largement développé dans le domaine de l'enseignement de la danse pour répondre aux besoins d'une population particulièrement étale sur le territoire. Les écoles associatives « couvrent » la majorité des cantons les plus ruraux, ce qui explique le pourcentage élevé d'élèves inscrits dans ce type de structures.
- De ce fait, de 3 ans à 60 ans, toutes les générations sont représentées dans les cours de danse, qu'ils soient dispensés dans des écoles municipales, associatives ou privées.
- Les cours de danses urbaines (hip hop, new style, reggaeton...) accueillent surtout des adolescents ; les danses de salon sont elles prisées par les adultes.
- Des danseuses de 60 ou 70 ans participent également à des cours de danse classique, contemporaine ou modern jazz, surtout en milieu associatif.

### Les enseignants et leurs diplômes



Parmi les enseignants non titulaires d'un diplôme, figurent nombre de ceux qui proposent des cours de danse de salon, flamenco ou sevillanes, traditionnelles, ainsi que certains enseignants en danses urbaines.

Près d'un tiers des enseignants des structures interrogées sont bénévoles.

## **Les équipements et les actions**

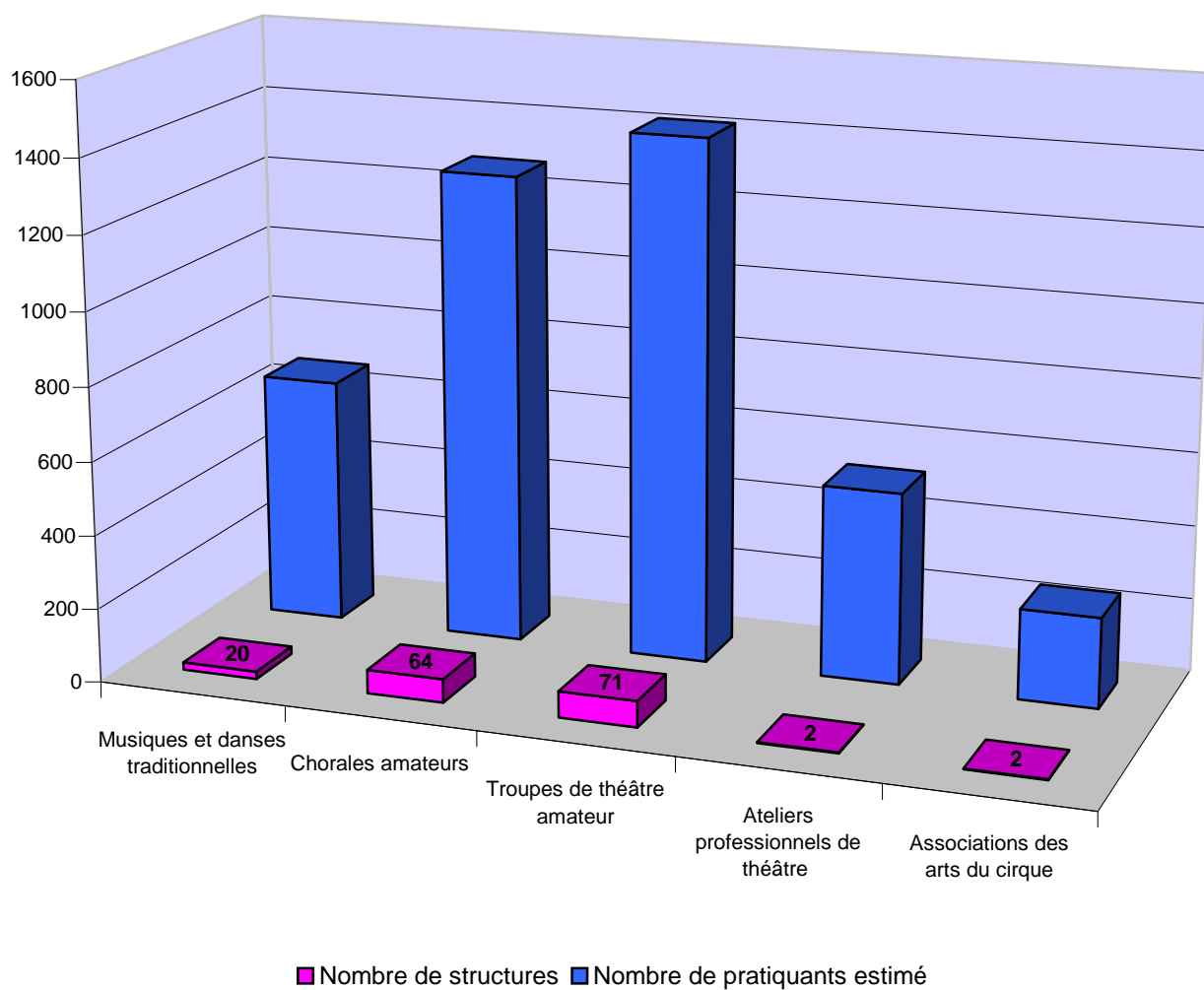
- Hormis dans les écoles ENMDL, municipales et privées, toutes les salles ne sont pas totalement équipées pour la pratique de la danse : certaines manquent d'un tapis ou d'un plancher, de miroirs, et d'autres ne sont pas dotées d'un système de sonorisation adéquat.
- Quasiment aucune des écoles n'intervient en milieu scolaire (projet d'actions sur Tarnos en cours d'année).
- Les écoles échangent très peu entre elles et ne sont amenées à se rencontrer que lors de participations occasionnelles à des galas ou concours départementaux.
- La plupart participent aux animations de la vie locale (manifestations festives, humanitaires, etc.) et proposent des stages de perfectionnement avec des intervenants extérieurs.
- La grande majorité d'entre elles proposent un spectacle annuel mais, en milieu très rural, les salles polyvalentes sont souvent mal équipées pour recevoir ce type d'animation.

## **Les données budgétaires**

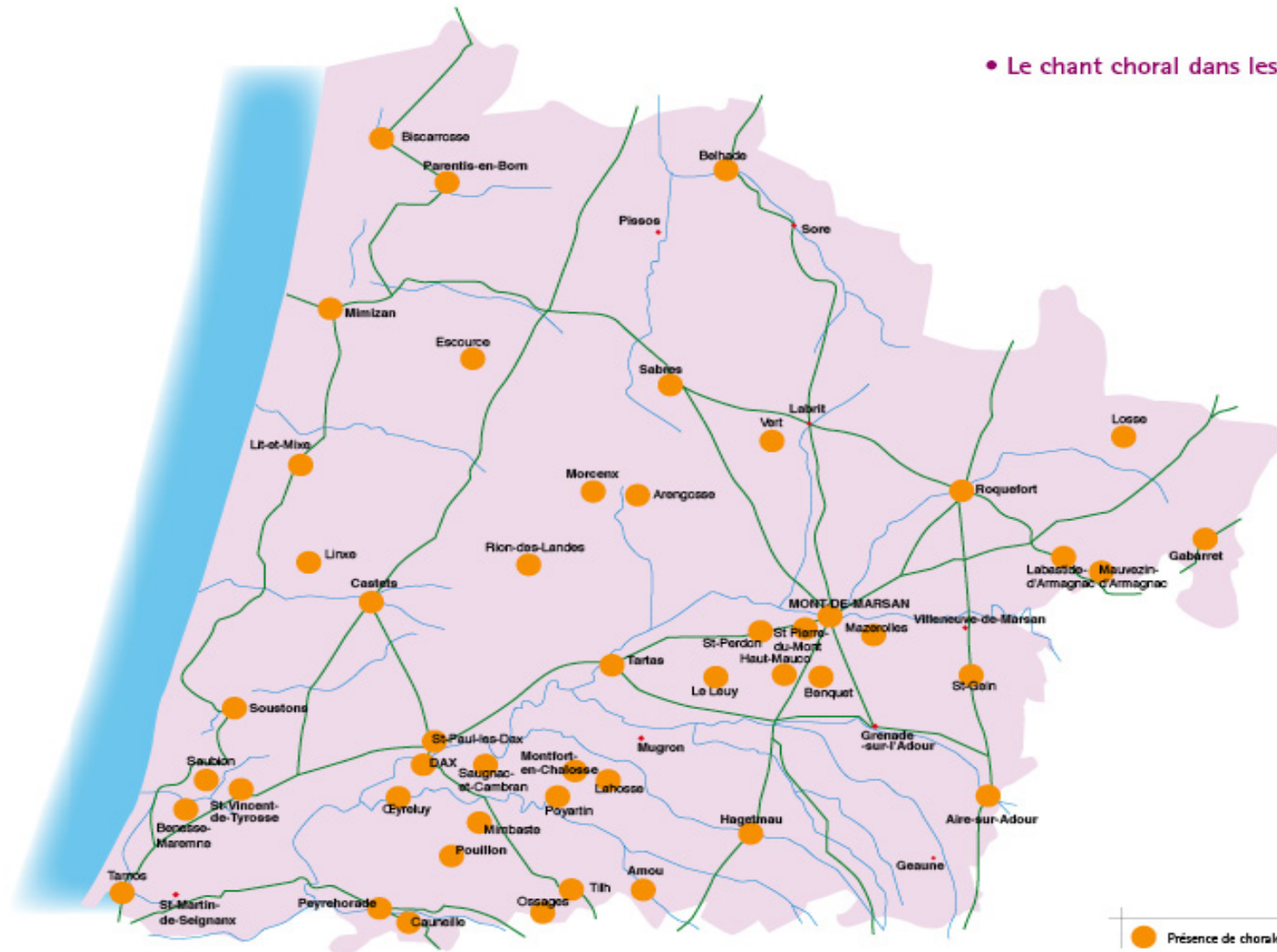
- De 4 000 € à 70 000 €, l'éventail des budgets de fonctionnement annuel des structures est large et dépend de leur statut : associatif, municipal, privé.
- En milieu associatif, les écoles de danse reçoivent un soutien essentiellement matériel des collectivités locales (mise à disposition d'une salle) ou une subvention de fonctionnement qui n'excède pas 15% de leur budget.
- De 20 € d'adhésion unique à l'association à 372 € pour une palette de trois cours hebdomadaires ; les tarifs des enseignements divergent d'une école à l'autre, selon le niveau et la diversité des propositions.
- La moyenne des tarifs proposés en association est d'environ 25 € par mois.
- A noter enfin que très peu de structures réservent une enveloppe budgétaire pour la formation continue de leurs professeurs.

Radiographie  
des autres  
pratiques amateurs

## Répartition du nombre de pratiquants dans les autres pratiques amateurs



• Le chant choral dans les Landes



## La Fédération des Groupes folkloriques landais

---

Fondée en 1968 sous la forme d'une amicale (devenue fédération en 1995), la Fédération des Groupes folkloriques landais (FGFL) réunit à ce jour 16 de la vingtaine de groupes que compte le département.

Ses objectifs visent, bien sûr, à la sauvegarde de tout un pan du patrimoine landais et d'une certaine amitié entre les groupes, mais elle s'est également investie depuis quelques années dans des activités de formation avec plusieurs objectifs :

- assurer la relève parmi les rangs des adhérents comme des moniteurs,
- permettre aux associations d'évoluer administrativement pour rester en conformité avec les différentes législations en vigueur (responsabilités juridiques, financières, mais également obligations de sécurité en direction des échassiers par exemple),
- inviter les formations à enrichir leurs répertoires musicaux et chorégraphiques par le perfectionnement des moniteurs, la rencontre avec d'autres disciplines artistiques et des interventions extérieures.

### *Un pont vers l'ENMDL*

Outre les différentes formations internes proposées par la fédération et animées par des intervenants qualifiés extérieurs, la FGFL a ainsi noué depuis trois ans, une convention avec l'Ecole Nationale de musique et de danse des Landes pour l'enseignement musical.

Chaque année, des musiciens des groupes folkloriques sont invités à suivre des cours au contact d'un professeur spécialisé de l'ENMDL, qui a élaboré un travail spécifique sur leur répertoire. L'objectif étant de perfectionner leur pratique musicale, de favoriser leur autonomie et de leur ouvrir les portes, s'ils le souhaitent, d'une formation plus approfondie au sein de l'ENMDL.

### *De nouvelles ambitions avec l'ADAM Landes*

Dans le domaine de la danse, un nouveau projet de rencontre artistique entre les groupes folkloriques et un chorégraphe contemporain a été élaboré avec le soutien de l'ADAM Landes.

Sur la base d'une convention triennale (2007-2010), les moniteurs de danse landais sont invités à croiser leurs expériences avec le danseur Faizal Zeghoudi, afin d'imaginer une nouvelle formule de spectacle mêlant danse contemporaine, danses traditionnelles et échasses.

### *Une évolution esthétique*

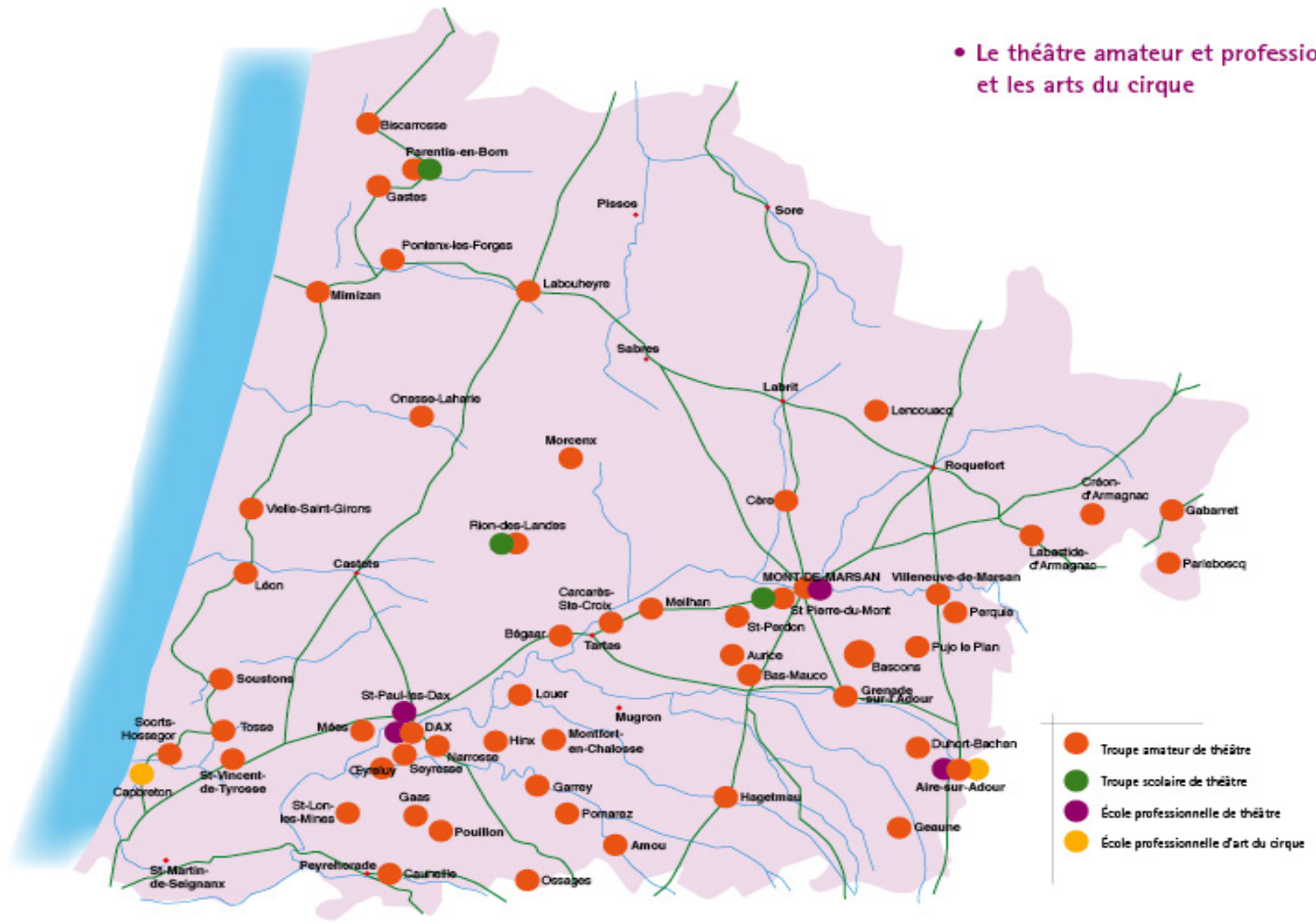
Ces différentes actions ont permis depuis quelques années de voir émerger chez les groupes folkloriques, de nouvelles esthétiques au croisement de l'art contemporain et de la tradition.

Les spectacles tendent à être désormais pluridisciplinaires, entre chant, danse, théâtre et échasses. Et ils leur permettent de conserver une place de choix dans le palmarès des groupes folkloriques français appelés à sillonner le globe.

### *La fédération en chiffres*

- **16 groupes** adhérents :
  - Les Bergers du Seignanx (Ondres)
  - Lous Cadetouns (Soustons)
  - Lous Cames de Boy de Segosa (Mimizan)
  - Lous Cigalouns de Mourseuns (Morcenx)
  - Lous Crabots de Semisens (Saint Vincent de Tyrosse)
  - Les Echassiers (Amicale des Landais de Paris)
  - Lous Esquiroous (Biscarrosse)
  - Le groupe Eссор (Mont-de-Marsan)
  - Lous Gaynuts (Pouillon)
  - Lous Lanusquets de Begaa (Bégaar)
  - Lous Pastous (Bénesse-Maremne)
  - Pastous et Pastourettes (Saint-Perdon)
  - Lous Recoutchics (Biscarrosse)
  - Lous Tchancayres (Mont-de-Marsan)
  - Lous Tchanques Chalosse (Laurède)
  - Lous Toustem Amics (Donzacq).
  
- Soit **60** musiciens, **250** danseurs sur échasses, **200** danseurs au sol, et **160** enfants (musiciens, danseurs sur échasses ou au sol).
- Une **vingtaine** de musiciens formés (en cursus libre ou dans le cadre d'ateliers réguliers) chaque année à l'ENMDL.
  
- Environ **350** représentations par an, en France et autour du globe.
  
- **18 800 €** d'aide du Conseil Général (Direction de l'Education et du Patrimoine) pour son programme de formation des musiciens avec l'ENMDL en 2005 et 2006.
- **13 000 €** accordés en 2007.
  
- **10 000 €** de subvention de l'ADAM Landes pour ses ateliers de formation avec le chorégraphe de danse contemporaine bordelais Faizal Zeghoudi.

• Le théâtre amateur et professionnel et les arts du cirque



Le département des Landes compte deux écoles de théâtre, animées par deux compagnies professionnelles : Arguia Théâtre à Dax et le Théâtre de Feu. L'enseignement y est assuré par les artistes des compagnies associés ; la majorité d'entre eux étant diplômés : DE Enseignement du Théâtre, BEATEP et Conservatoire régional d'art dramatique.

### L'école du Théâtre de Feu

Elle est organisée en trois antennes *Mont-de-Marsan, Aire sur l'Adour et Saint-Paul lès Dax* et compte **148 élèves**, répartis par tranches d'âges et degrés d'expérience : 4/6 ans, 6/8 ans, 8/11 ans, pré-adolescents, adolescents, adolescents niveau avancé, adultes niveaux débutant, intermédiaire et avancé ; ce qui représente 30h30 de cours hebdomadaire pour les 4 professeurs (statuts intermittents).

Ouverte sur la ville de Mont-de-Marsan, l'école du Théâtre de Feu participe aux différentes animations du milieu associatif. Elle a également noué des relations étroites avec d'autres structures telles que l'Ecole nationale de musique et de danse des Landes ou encore le foyer pour personnes handicapées Majouraou (ateliers de pratique artistique) et l'atelier senior du Conseil Général des Landes (interventions en ateliers également).

L'école du Théâtre de Feu assure enfin des ateliers de pratique artistique en milieu scolaire, en collaboration avec les autorités de tutelle : à Mont-de-Marsan, les écoles maternelle du Peyrouat et Notre-Dame, les lycées Frédéric Estève et Robert Wlérick; l'EREA et le collège Lubet-Barbon de Saint-Pierre du Mont, le collège François-Mitterrand de Soustons.

*Soit **plus de 240 élèves** concernés en 2006.*

### L'école d'Arguia Théâtre

Elle prend, elle, la forme d'ateliers artistique réguliers dans les établissements scolaires animés par deux artistes intermittents et un professeur diplômé (DE) : lycée Saint-Exupéry de Parentis en Born (options théâtre facultative et obligatoire), collège Jean-Moulin de Saint-Paul lès Dax et lycée Jean-Cassaigne de Saint-Pierre du Mont. Soit 64 élèves impliqués pour une moyenne de 6h30 de cours hebdomadaires.

Les artistes de la compagnie Arguia assurent également deux ateliers sur la ville de Dax : pratique amateur adultes et atelier pour personnes en difficulté sociale. Ainsi que des stages de mars à fin mai pour préparer une troupe amateur à leur participation au festival départemental Entr'Acte et Scène.

Soit un public total de **70 personnes** concernées en 2006.

Arguia Théâtre s'investit également dans la formation professionnelle des enseignants et l'organisation de stages en direction des artistes interprètes.

Le Conseil général des Landes soutient de longue date les activités de ces deux compagnies professionnelles, tant au niveau de la diffusion que de l'enseignement spécialisé :

	Budget de fonctionnement		Participation Etat		Participation Département		Participation Commune		Frais d'inscription annuels
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2006
<b>Arguia Théâtre</b>	Budget compagnie : 243 932 €	<i>Chiffres non arrêtés</i>	28 850 €	30 762 €	53 000 €	65 000 €	13 000 €	13 000 €	240 €
<b>Théâtre de Feu</b>	Budget compagnie : 364 750 €	<i>Chiffres non arrêtés</i>	13 000 €	<i>Chiffre non confirmé</i>	55 000 €	65 000 €	15 250 €	<i>Chiffre non confirmé</i>	173 €/ enfant 203€/ jeune 252€/ adulte

## Une forte pratique amateur dans le département

Les Landes comptent un vivier de plus de 70 troupes de théâtre amateurs et scolaires, formées sur la base d'associations ou nées de structures associatives telles que les amicales laïques. Ces compagnies se sont essentiellement créées sous l'impulsion de pratiquants amateurs qui dispensent une formation empirique où prévaut la diffusion.

Certaines associations sont amenées à solliciter ponctuellement l'intervention des compagnies professionnelles landaises ou d'artistes de la région, pour l'organisation d'ateliers et stages spécifiques.

Le Département soutient ces initiatives par l'octroi de participations au financement des formations : 1000€ à l'Amicale Laïque en Pays Roquefortois en 2005 et 2006 ; 600 € à la Boîte du Souffleur de Saint-Pierre du Mont en 2006 et 2007.

## L'Association française de cirque adapté

---

Fondée en 1992 à Aire sur l'Adour, l'Association française de cirque adapté (AFCA) s'est dotée de plusieurs missions :

- développer le cirque adapté en direction des publics faisant état d'une prise en charge pédagogique, thérapeutique et/ou éducative (écoles, institutions spécialisées, etc.)
- former les personnels au cirque adapté : l'association est organisme de formation continue en partenariat avec la Fédération française des écoles de cirque (BIAC, BISAC), avec la Fédération de sport adapté, avec l'ITS de Pau et les Francas des Landes.
- participer à la recherche en ce domaine.

Elle dispose d'une structure d'accueil, « Aire de Cirque », chapiteau autoportant de 340 m<sup>2</sup>, propriété de l'association, et de bureaux mis à disposition par la municipalité.

Son équipe salariée est composée de cinq permanents dont la directrice qui est aussi formatrice.

Outre ses activités dans le domaine du cirque adapté (animées par 4 professeurs diplômés), l'AFCA propose :

- ***Une école de cirque***

16 élèves y sont accueillis chaque semaine, pour 2h30 d'une pratique loisir découverte des arts du cirque. Cette activité donne lieu chaque fin d'année scolaire à une représentation publique.

- ***Des interventions en milieu scolaire***

Grâce à deux « circobus », équipés du matériel nécessaire pour évoluer hors chapiteau et pilotés par des animateurs diplômés. Elle peut également accueillir des classes « découverte » sous son chapiteau, comme des actions combinées dans et hors l'école (« Eclats de cirque »).

A ce titre, l'AFCA gère pour la Fédération des écoles de cirque d'Aquitaine, le suivi des projets d'éducation artistique.

- ***Des échanges***

Avec le Centre de loisirs de Aire sur l'Adour, la Falep des Landes, le CAMA d'Aire sur l'Adour (pour l'accueil de son festival de théâtre), le Bocal Théâtre d'Aire sur l'Adour (compagnie amateur).

Soutenue par le Conseil Général des Landes (au titre de la Solidarité Départementale), l'association a aujourd'hui pour ambition de développer des activités de diffusion, modestes mais régulières, de manière à « nourrir artistiquement » son chapiteau et ancrer davantage encore ses fondations sur le territoire au travers de partenariats locaux.

## Les données budgétaires

	2004	2005	2006
<b>Budget de fonctionnement</b>	201 921 €	169 052 €	<i>Comptes non arrêtés à ce jour</i>
<b>Subvention Conseil Général des Landes</b>	15 430 €	15 739 €	16 000 € <sup>2</sup>
<b>Autres subventions <sup>3</sup></b>	4 773 €	2 423 €	<i>Comptes non arrêtés à ce jour</i>
<b>Masse salariale</b>	136 018 €	113 346 €	<i>Comptes non arrêtés à ce jour</i>

\*\*\*\*\*

## L'École de cirque Alex Galaprini

Doyenne des écoles de cirque en Aquitaine, puisqu'elle a été fondée en septembre 1978, sous la forme d'une association loi 1901, l'école de cirque Alex Galaprini de Capbreton accueille 230 élèves, de 3 à 16 ans, pour des activités gymniques élaborées sur la base des arts du cirque.

Présentant l'agrément FFEC niveaux I et II, elle a pour objectifs : le développement des activités de gymnastique et des arts du cirque pour l'épanouissement de l'enfant et du jeune ; le soutien à la création, à l'initiative, au travail d'équipe par la mise en situation et la confrontation au public ; des participations à la vie locale en lien avec d'autres acteurs culturels : théâtre, musique, danse...

Elle propose une préparation psychomotrice pour les enfants de 3-4 ans (gym, yoga pour enfants, baby cirque), et un enseignement fondé sur la gymnastique et les arts du cirque pour les enfants du cours préparatoire jusqu'au collège.

Sept personnes assurent l'encadrement pédagogique de cette école associative, dont deux moniteurs diplômés en arts du cirque (BIAC). Elle reçoit également les interventions régulières d'un chorégraphe et d'un professeur de danse contemporaine (DE).

<sup>2</sup> Subvention 2007 du Département : 17 000 € inscrits au budget primitif

<sup>3</sup> Région (en 2004), Communes d'Aire sur l'Adour et Mont-de-Marsan, DDJS et DRAC Aquitaine

Outre une pratique loisir, l'école prépare à l'entrée dans certaines filières pré-professionnelles (filiale sports études, écoles préparatoires aux arts du cirque). Elle peut ainsi témoigner du parcours de certains de ses élèves dont deux ont rejoint en 2005, les rangs de la prestigieuse Ecole du cirque de Montréal.

Elle assure par ailleurs des stages de découverte durant les vacances scolaires ou en milieu scolaire (dispositif CLIS).

### *Les données budgétaires*

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Budget de fonctionnement</b>	93 000 €	98 000 €	99 000 €
<b>Participation Etat</b>	41 000 €	44 000 €	43 000 €
<b>Participation Conseil Général des Landes</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Participation Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Participation commune de Capbreton</b>	2 300 €	2 300 €	2 300 €
<b>Participation familles</b>	40 000 €	43 000 €	48 000 €
<b>Masse salariale</b>	86 000 €	91 000 €	97 000 €

# Conclusion

De par son histoire, le département des Landes a toujours été un terreau d'actions solidaires qui se traduit aujourd'hui par un tissu associatif dense et varié.

Ce dynamisme témoigne aussi de la typicité d'un territoire très vaste qui présente à la fois de grands bassins de population (côte Sud et Pays de Born, agglomérations de Dax et Mont-de-Marsan, pays du Seignanx) et des zones beaucoup plus rurales (Haute Lande, Chalosse, Gabardan).

Pour irriguer cette population très « étale », le Département s'est doté en 1982 de l'École nationale de musique et de danse des Landes. En lien avec le milieu associatif, cet outil a permis de constituer un réseau structuré des enseignements spécialisés pour proposer une offre complète et diversifiée aux pratiquants landais.

## ▪ Enseignement musical

### **Une offre complète qui s'enrichit sans cesse**

La palette des enseignements dans le domaine musical est extrêmement variée et diffuse des propositions visant la simple pratique amateur comme la professionnalisation.

Elle s'enrichit en outre de partenariats étroits et fructueux entre les principaux opérateurs. En témoignent :

- La complémentarité naturelle qui s'est installée entre les activités de l'ENMDL et celles des Centres musicaux ruraux pour l'éveil musical ;
- Les échanges entre l'Union Musicale et l'ENMDL, comme les ponts étroits dressés entre l'école nationale et la Rock School du CaféMusic.
- L'implication de l'école nationale dans la formation des moniteurs de la Fédération des groupes folkloriques des Landes.

Depuis sa création et en tant que pivot de l'enseignement artistique spécialisé, l'ENMDL a su s'ouvrir à différentes esthétiques pour étoffer son panel d'interventions et de diffusion. Elle s'est peu à peu imposée comme une ressource naturelle de formation et de perfectionnement pour tous les pratiquants et enseignants landais.

Cette dynamique est exemplaire dans le département en ce qu'elle permet une vraie lisibilité de l'enseignement artistique (ses rouages et ses axes de développement), l'émergence de projets créatifs originaux et une large diffusion auprès de publics très différents.

## **Une diversité instrumentale à assurer**

La diversité des instruments proposée est essentielle en terme d'enseignement musical. La particularité démographique du département a permis l'émergence d'une multitude d'associations et sociétés musicales. Mais ses traditions culturelles ont aussi alimenté la prépondérance de certaines esthétiques (bandas notamment) et donc la sur-représentation des cuivres dans les écoles de musique (surtout : clarinette, saxo, flûte traversière, trompette).

Dans le domaine des musiques amplifiées, la guitare fait également figure d'instrument majoritairement choisi par le jeune public.

Au sein de ses antennes, l'ENMDL travaille à une surveillance étroite de l'équilibre entre les instruments proposés. Certains outils sont ainsi considérés comme prioritaires dans l'incitation faite aux élèves : hautbois, basson, violoncelle, alto, ainsi que cor, tuba et contrebasse.

Cette attitude volontariste peut se traduire par une réflexion sur les investissements (achat d'instruments concernés) et elle est doit être relayée par les professeurs de formation musicale qui sont moteurs dans le processus de choix de l'instrument par l'élève.

## **Des locaux à rénover**

L'explosion démographique du département ces dernières années, notamment sur le secteur Côte Sud, la hausse constante des effectifs de l'ENMDL, la vivacité du tissu associatif ont accentué les difficultés d'hébergement et d'équipement des écoles de musique (et de danse) dans les communes.

## **▪ Enseignement de la danse**

### **Une nécessité d'ouverture**

Le département danse de l'ENMDL étant pour l'heure centralisé à Mont-de-Marsan, le maillage territorial des autres structures (associatives et municipales) a permis d'élargir l'offre proposée dans le département.

Mais cette situation a aussi engendré, pour certains secteurs, une sur-représentation de quelques esthétiques (modern jazz notamment) au détriment des autres disciplines.

L'accueil en résidence des compagnies professionnelles, avec leurs stages de danse et les ateliers scolaires, est à ce titre un outil majeur de sensibilisation et de formation des différents publics.

La mise en place de dispositifs de perfectionnement pour les enseignants de danse, comme ceux d'éducation physique pour le milieu scolaire, dans le cadre de l'UNSS, est également un gage d'ouverture et de développement pour l'avenir.

## ▪ Enseignement du théâtre

### **Au croisement des pratiques amateurs et professionnelles**

Le territoire des Landes est considérablement impliqué dans la pratique du théâtre avec deux vecteurs extrêmement différents :

- plus de 70 compagnies amateurs, qui proposent une formation empirique basée sur l'expérience de la scène ;
- deux compagnies professionnelles qui répondent aux besoins de formation et de perfectionnement de la pratique de comédien.

Le croisement de ces deux univers est extrêmement important pour respecter les pratiques d'une population attachée à son tissu associatif, tout en ouvrant de nouvelles perspectives de formation aux arts de la scène.

L'opération « Entr'Acte et Scène », menée depuis dix ans par le Conseil Général des Landes, donne à ce titre une belle occasion aux comédiens amateurs landais d'échanger et de travailler avec des artistes professionnels.

**Schéma départemental  
des enseignements artistiques  
dans les Landes**

## OBJECTIF

Le Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes (SDEAL) est un ensemble de propositions soumises aux acteurs concernés dans le département afin d'assurer les conditions d'un enseignement artistique de qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre.

Il repose essentiellement sur la politique départementale, engagée dès 1982, qui s'est notamment traduite par la création du syndicat mixte de l'École nationale de musique et de danse des Landes (ENMDL) et de ses différentes antennes.

Au titre du SDEAL, dans la continuité de projets engagés et appelés à se développer à l'horizon 2010, le Département propose de porter ses efforts sur quatre axes principaux :

- Favoriser l'équité pour tous dans l'accessibilité à un enseignement spécialisé de la musique et de la danse.
- S'affirmer comme un pôle régional de l'enseignement spécialisé et de la formation continue dans le domaine des musiques actuelles (musiques amplifiées, jazz, musiques traditionnelles).
- Créer des rampes d'accès à une formation continue et diplômante pour les enseignants (musique, danse et théâtre).
- Enrichir les pratiques amateurs en relation avec les milieux professionnels.

Cette politique volontariste conduira le Conseil Général à s'appuyer sur le réseau et les compétences de l'ENMDL. Il donnera les moyens de développer leurs projets à plusieurs organismes départementaux. Et il ouvrira de nouvelles perspectives aux acteurs du tissu associatif.

Ainsi, dans les domaines de la musique et de la danse : considérant que l'ENMDL constitue un socle fédérateur pour l'enseignement artistique spécialisé, le SDEAL propose d'y poser les fondations de ses objectifs.

Dans les domaines du théâtre et des arts du cirque : le SDEAL s'appuiera sur le travail engagé depuis plusieurs années par les écoles professionnelles : Arguia Théâtre et le Théâtre de Feu ; Alex Galapini et AFCA pour les arts du cirque.

**Au titre du SDEAL, le Conseil général des Landes développera donc les missions suivantes :**

- ◆ Favoriser l'enseignement spécialisé sur la base du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse, en permettant à toute commune (ou communauté de communes) d'adhérer au syndicat mixte de l'ENMDL.

*(cf. les statuts de l'ENMDL)*

- ◆ Harmoniser les participations financières des familles et des communes inscrites dans cette démarche. Et afin d'assurer le principe d'équité pour tous, le Conseil Général s'engage à participer au financement des études de tous les élèves landais qui s'inscrivent à l'ENMDL, qu'ils soient domiciliés ou non dans une commune adhérente au syndicat mixte de l'école nationale.

*(plus d'1,3 millions d'euros de participation à l'ENMDL en 2007)*

- ◆ Aider les communes à l'achat d'instruments destinés aux pratiques collectives et amateurs.

*(40 000 € de crédits en 2007)*

- ◆ Fédérer les pratiques d'ensemble.

*(6 axes de projets en 2007)*

- ◆ Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.

*(deux programmes de formation engagés)*

- ◆ Développer une pratique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire.

*(3 axes de développement en 2007)*

- ◆ Mettre en place un plan de formation professionnelle à l'intention des enseignants spécialisés de musique (chant choral compris) et de danse.

*(conventionnement avec le CEFEDM Aquitaine)*

- ◆ Soutenir les activités des écoles professionnelles de théâtre.

*(130 000 € de crédits en 2007)*

- ◆ Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels.

*(4 domaines d'interventions)*

**En 2007, le Conseil Général des Landes consacrera plus de 1,7 millions d'euros à la réalisation de ces objectifs.**

# Mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques

## **1. Favoriser l'enseignement spécialisé comprenant la totalité du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse.**

Considérant qu'il est indispensable de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la totalité du cursus d'une Ecole nationale de musique et de danse, le Conseil Général des Landes soutient majoritairement le syndicat mixte ouvert de l'ENMDL.

*Cette démarche volontariste se traduit en 2007 par une participation statutaire de plus de 1,3 millions d'euros, consacrée au fonctionnement et au développement de l'école nationale.*

Le syndicat mixte ouvert de l'ENMDL permet à toute commune ou communauté de communes qui en émet le souhait, d'adhérer à son schéma directeur et à son projet d'établissement (cf. annexe 1).

Cet engagement donne l'assurance aux tutelles du respect des règles de recrutement des enseignants au sein de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Et aux familles, la certitude d'une égalité de traitement quelle que soit leur situation géographique.

La formation d'un musicien est longue. Elle peut conduire à une simple pratique amateur comme à un cursus professionnel. L'opportunité d'intégrer les rangs de l'ENMDL permet à tout élève landais de poursuivre son cursus dans une autre école si l'avenir le pousse à quitter le département.

La Région Aquitaine compte peu d'écoles nationales ou de Conservatoires nationaux de Région.

Les cursus proposés par l'ENMDL, et notamment son cycle 3, rampe d'accès vers un exercice professionnel, contribuent en ce sens à un juste équilibre du territoire aquitain, en permettant aux Landais de disposer d'un enseignement spécialisé à proximité.

<b>Participation du Conseil Général</b>	2004	2005	2006	BP 2007
Ecole nationale de musique et de danse des Landes	<b>838 500 €</b> (fonctionnement) <b>+ 18 000 €</b> (investissement) <b>+ 428 000 €</b> (aide exceptionnelle)	<b>1 205 500 €</b> (fonctionnement)  <b>+ 25 000 €</b> (investissement)	<b>1 226 325 €</b> (fonctionnement)  <b>+ 25 000 €</b> (investissement)	<b>1 332 160 €</b> (fonctionnement) <sup>1</sup>

## **2. Harmoniser les participations financières des familles et des communes inscrites dans cette démarche.**

Le Conseil Général consacre une part importante de son budget culture à l'enseignement spécialisé de la musique et de la danse.

Afin d'assurer le principe d'équité pour tous, il participe au financement des études de tous les élèves landais qui s'inscrivent à l'ENMDL, qu'ils soient domiciliés ou non dans une commune adhérente au syndicat mixte de l'école nationale.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité territoriale du coût des inscriptions, les recettes de l'ENMDL sont régies par un pacte financier, visé dans ses statuts, qui précise la participation financière du Département, des communes, des familles pour chaque élève inscrit (cf. annexe 2).

Ce pacte prévoit en outre qu'une variation des effectifs de l'école ou du montant total des droits de scolarité entraînera une adaptation des modalités financières du fonctionnement de l'ENMDL<sup>2</sup>.

Ces participations financières sont déterminées en pourcentage du coût élève d'une année entière, par cycle d'étude. Elles sont stables depuis la rentrée 2005 :

<sup>1</sup> Exceptionnellement, en 2007, la part investissement du budget de l'ENMDL est prise sur le budget global du syndicat mixte de l'Ecole.

<sup>2</sup> Article 17 des statuts du syndicat mixte de l'ENMDL : En cas de baisse d'effectif constaté au sein d'une collectivité ou d'un EPCI adhérent, entraînant une réduction du nombre d'élèves inscrits à l'école inférieure ou égale à 7 % ou, une hausse de contribution et/ou du montant des droits de scolarités de plus de 7 %, le comité syndical adapte les modalités de fonctionnement de l'ENMDL et les conséquences financières.

	Coût par élève année scolaire	Département		Communes		Familles	
	2006/2007	%	Particip.	%	Particip.	%	Particip.
<b>Eveil/initiation</b>	1 455 €	<b>69 %</b>	1 005 €	25 %	360 €	6 %	90 €
<b>Cycle 1</b>	1 600 €	<b>28 %</b>	455 €	60 %	950 €	12 %	195 €
<b>Cycle 2</b>	2 280 €	<b>46 %</b>	1 075 €	43 %	955 €	11 %	250 €
<b>Cycle 3</b>	4 630 €	<b>79 %</b>	3 660 €	13 %	600 €	8 %	370 €
<b>Cursus libre</b>	1 530 €	<b>53 %</b>	800 €	27 %	430 €	20 %	300 €
<b>Cursus spécial adultes</b>	1 355 €	<b>48 %</b>	670 €	15 %	205 €	37 %	480 €

Les frais d'inscription sont égaux pour l'ensemble des foyers issus des communes adhérentes au syndicat mixte de l'ENMDL. Ils varient seulement selon le niveau d'étude abordé et un tarif dégressif est proposé en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Grille des participations du Département pour l'année scolaire 2006/2007 (sur la base des chiffres arrêtés en octobre 2006 pour l'élaboration du BP 2007) :

	Nombre d'élèves pris en compte par le Département	Participation du Département	Nombre d'élèves des communes adhérentes	Participation des communes	Participation des familles
<b>Eveil Initiation</b>	217	<b>218 085 €</b>	223	80 280 €	20 520 €
<b>Cycle 1</b>	1065	<b>484 575 €</b>	1045	992 750 €	226 675 €
<b>Cycle 2</b>	232	<b>249 400 €</b>	213	203 415 €	76 145 €
<b>Cycle 3</b>	75	<b>274 500 €</b>	49	29 400 €	41 880 €
<b>Cursus libre</b>	65	<b>52 000 €</b>	65	27 950 €	19 500 €
<b>Cursus spécial adultes</b>	80	<b>53 600 €</b>	72	14 760 €	40 040 €
<b>TOTAL</b>	1734	<b>1 332 160 €</b>	1667	1 348 555 €	424 760 €

A la rentrée de janvier 2007, les effectifs de l'ENMDL dépassent le seuil des 1 750 élèves; soit une centaine d'adhérents de plus que l'année précédente.

Cette augmentation confirme que les familles ont bien souscrit au projet de l'établissement ainsi qu'à sa grille de tarifs.

### **3. Aider les communes à l'achat d'instruments destinés aux pratiques collectives.**

Afin de favoriser la pratique instrumentale dans sa plus grande diversité, le Conseil Général soutient les communes pour l'achat d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques destinés à un usage gratuit.

Ce dispositif relève d'un règlement adopté par l'Assemblée Départementale (cf. annexe 3).

Outre la mise à disposition d'un plus grand nombre d'outils pour les pratiques collectives, ce dispositif doit permettre l'acquisition d'instruments dits « rares » et donc d'enrichir l'éventail des esthétiques musicales dans les Landes.

	<b>Exercice 2004</b>	<b>Exercice 2005</b>	<b>Exercice 2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>Nombre de demandes des communes</b>	20 dossiers	22 dossiers	19 dossiers	---
<b>Montant total des aides attribuées</b>	36 586,19 €	36 018 €	36 967 €	<b>40 000 € inscrits</b>

### **4. Fédérer les pratiques d'ensemble.**

Le Conseil Général confie la mission du développement du chant choral à l'Association pour le développement des activités musicales dans les Landes (ADAM Landes). Cette mission s'appuie sur deux axes majeurs : la formation des chefs de chœur (lire ci-après) et le soutien à la création chorale.

### **\* Exemples \***

*En 2006, en partenariat avec Aquitaine Mission Voix, la création d'un spectacle musical chanté, intitulé « Carnaval » de Guy Reibel, a été proposée à tous les amateurs de chant du département sous la forme d'un rassemblement choral. Sous la houlette d'intervenants professionnels, 155 choristes amateurs, enfants et adultes, ont conçu un spectacle d'envergure qui a été présenté en décembre à l'Espace François-Mitterrand de Mont-de-Marsan.*

*En 2007, un nouveau projet est lancé en partenariat avec un groupe landais, le Chœur du Marsan, afin de réaliser la création pour chœur et orchestre de « la Messa di Gloria », de Giacomo Puccini. Cette œuvre, conçue pour un large effectif complété de trois solistes, sera mise en musique par un orchestre composé de musiciens de l'ENMDL et des sociétés musicales du secteur du Marsan.*

Dans le domaine des pratiques d'ensemble, le Conseil Général soutient les actions de l'ENMDL et celles de l'Union Musicale des Landes (UML).

Ces deux structures ont établi de longue date des liens très étroits de partenariat, tant les musiciens formés au sein de l'école trouvent souvent un accomplissement de leur vie musicale au sein des sociétés fédérées par l'UML.

La convention établie entre les deux établissements, pour la validation de la pratique d'ensemble dans le cadre d'examens officiels, est à ce titre une bonne illustration de la synergie générée par ces deux entités au service des élèves.

Enfin, toujours en lien avec l'UML, l'ENMDL se prépare également à élaborer un nouveau cursus de formation à la direction d'ensemble à vent, qui sera ouvert à tous les élèves de 3<sup>e</sup> cycle de l'école.

Dans le domaine des musiques actuelles, le Conseil Général soutiendra le département consacré de l'ENMDL qui, en quinze ans, est devenu un centre de ressources pour toutes les structures souhaitant dispenser un enseignement spécialisé. Il fut le premier à créer un DEM pour les musiciens désirant s'engager dans une carrière d'interprète ou d'enseignant en musiques actuelles.

En développant un programme pédagogique complet, mêlant pratiques collectives et individuelles, formation de culture musicale et stages sur les différents métiers des musiques actuelles, il a anticipé et fertilisé le terrain du futur cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) qui sera sanctionné par un DNOP (diplôme national d'orientation professionnelle).

Il a également élaboré un système d'évaluation lui permettant d'accueillir des élèves de tous milieux : CNR, tissus associatifs et privés, comme adultes en formation continue.

Une collaboration étroite est envisagée avec le CEFEDM d'Aquitaine dès la rentrée 2007. Les enseignants de l'ENMDL pourraient y dispenser des cours dans le cadre des formations initiale et continue et des élèves du centre de formation seront accueillis en tutorat par l'école landaise. En terme de proximité géographique, les antennes ENMDL de Parentis en Born et Morcenx seront à ce titre d'excellents relais.

Par ailleurs, les missions des différentes structures actives sur le territoire étant parfaitement définies, le Département soutiendra les projets de collaboration étroite à l'instar des ponts dressés entre les activités de l'ENMDL et celles de la Rock School du CaféMusic' de Mont-de-Marsan (AMAC) : formations communes, organisation de stages, diffusion de l'information...

Enfin, le Conseil Général soutient les activités de la Fédération des Groupes folkloriques landais, notamment pour leur participation au programme de formation élaboré pour eux avec l'ENMDL.

## **5. Favoriser la formation à la direction d'orchestre et de chœur.**

Le Conseil Général confie à l'ADAM Landes, la mise en place d'un plan de formation à la direction de chœur, intitulé « l'Académie populaire du chant choral ».

Jusqu'au mois d'octobre 2008, en partenariat avec Aquitaine Mission Voix, ce programme doit favoriser l'évolution du chant choral, contribuer au perfectionnement des chefs de chœur et chefs de pupitres débutants ou confirmés, et assurer le renouvellement des effectifs à la tête des chœurs d'adultes et/ou d'enfants (45 heures d'intervention par an).

Il sera reconduit sur différents secteurs du territoire pour accompagner la forte dynamique en ce domaine : plus d'une cinquantaine de chorales recensées dans le département.

Le Conseil Général participe également au financement du programme de formation à la direction d'orchestre de l'Union musicale des Landes.

Ces stages annuels, destinés aux membres adhérents à l'UML, visent un élargissement des répertoires abordés et un perfectionnement des outils pédagogiques.

Ils sont un moteur de la vitalité et de la pérennité des ensembles musicaux du département.

## **6. Développer une politique d'éveil, d'animation et de diffusion en milieu scolaire.**

Dans le cadre d'une convention tripartite nouée entre le Conseil Général, l'Education Nationale et la DRAC Aquitaine, le Département s'appuie sur l'ADAM Landes pour fixer les cadres de ses participations financières aux projets musicaux et chorégraphiques mis en place en milieu scolaire, en concertation avec les services de l'Etat.

Le Département conduit en effet depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes, dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles. Il se concentrera notamment sur trois axes majeurs :

- Le chant choral : une charte départementale sur le travail vocal, intégrée à la convention précitée et élaborée par le Conseil Général, la DRAC Aquitaine et l'Education Nationale - par le biais de l'Inspection Académique des Landes - proposera un support réglementaire, afin de développer les interventions sur le chant choral en direction des jeunes publics.
- L'éveil musical : Le Département soutiendra les actions des Centres musicaux ruraux (CMR) qui dispensent des cours d'éveil musical dans les écoles landaises, assurés par des intervenants titulaires du DUMI, et financés par les communes en lien avec l'Education nationale.

Ces interventions sur le temps scolaire permettent à tous les enfants, sans distinction, d'avoir accès à la musique sous la houlette d'un musicien qualifié. Elles permettent l'accompagnement de projets musicaux annuels dans les classes élémentaires et maternelles, comme le développement de chorales scolaires et périscolaires selon la charte départementale sur le travail vocal.

Elles constituent la première étape d'une aventure artistique qui peut ensuite se consolider au travers des cours d'éveil musical dispensés par l'ENMDL, portes ouvertes vers un cursus d'apprentissage.

Les concerts : par délégation du Conseil Général, l'ADAM Landes favorisera la diffusion des spectacles de l'Ensemble Instrumental des Landes (EIL), en apportant un soutien financier et technique aux communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour les accueillir.

Les spectacles en milieu scolaire de l'EIL constituent une offre de qualité et de diversité, adaptable à toutes les configurations de lieux (plus de 5400 élèves landais y ont eu accès en 2006). Ils sont gratuits pour les communes adhérentes à l'ENMDL

## **7. Mettre en place un plan de formation professionnelle à l'intention des enseignants spécialisés de musique et de danse.**

Une convention entre le CEFEDM d'Aquitaine, l'ENMDL, l'UML et l'ADAM Landes (chargée par le Conseil Général du volet formation en matière artistique) sera mise en place. Elle vise à favoriser l'accès des professeurs landais aux dispositifs de formation continue pour leur permettre de prétendre aux concours de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif proposera en outre un intéressant prolongement au nouveau service de gestion administrative et comptable mis en place au sein de l'Union musicale des Landes début 2007, grâce au Département et en lien avec les services de l'URSSAF. Il permettra aux enseignants salariés des sociétés musicales concernées de bénéficier des aides des différents organismes de formation conventionnés.

Cette proposition de formation continue pourra être proposée à l'issue d'un bilan de compétences.

## **8. Soutenir les activités des écoles professionnelles de théâtre.**

Le Conseil Général soutient les activités des écoles des compagnies professionnelles qui, à travers leurs ateliers, s'affirment comme des pivots importants de l'enseignement théâtral spécialisé dans le département.

L'étroite collaboration qui s'est notamment engagée entre le Théâtre de Feu et l'ENMDL illustre également les axes de synergie qui peuvent être mis en place et se développer dans les années à venir.

<b>Aides attribuées par le Département</b>	<b>Exercice 2005</b>	<b>Exercice 2006</b>	<b>BP 2007</b>
<b>Arguia Théâtre (Dax)</b>	53 000 €	55 000 €	<b>65 000 €</b>
<b>Théâtre de Feu (Mont de Marsan)</b>	55 000 €	55 000 €	<b>65 000 €</b>

## 9. Favoriser les rencontres entre amateurs et professionnels.

Le Conseil Général est un vecteur important de rencontres entre les pratiques amateurs et professionnelles sur son territoire. Il s'appuie sur quatre dispositifs majeurs :

- *Dans le domaine de la danse*

Le Département soutient l'ADAM Landes dans ses programmes d'intervention en direction des élèves et enseignants inscrits dans le dispositif UNSS. L'ADAM Landes co-organise les rencontres départementales chorégraphiques UNSS et met en place, chaque année, un plan de formation en relation avec un chorégraphe professionnel.

Elle participe également au comité technique départemental UNSS Danse, pour l'organisation et le financement d'ateliers spécifiques destinés aux professeurs d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, depuis dix ans, en collaboration avec les principales structures conventionnées du département<sup>3</sup>, l'ADAM Landes met en place des ateliers chorégraphiques, d'initiation et de création, encadrés par un chorégraphe professionnel invité.

Cette activité sera pérennisée avec le soutien du Conseil Général, de l'Etat et de la Région.

- *Dans le domaine du théâtre*

Le Département s'engage, chaque année, dans une grande rencontre entre les compagnies amateurs et scolaires landaises et des professionnels du théâtre, intitulée « Entr'Acte et Scène ».

*En 2007, une enveloppe spécifique de 140 000 € est consacrée à ce festival qui fête sa dixième édition début juin à Gabarret.<sup>4</sup>*

Durant trois jours, une trentaine de troupes présentent leur spectacle ainsi qu'une création départementale, conçue spécialement pour le festival et encadrée par des compagnies professionnelles d'Aquitaine.

Cette réalisation a nécessité en amont, de janvier à fin mai, plusieurs sessions de travail pour aborder tous les aspects de la pièce et notamment ceux de l'écriture et du jeu.

---

<sup>3</sup> ENMDL, Fédération des Foyers Ruraux, Fédération des Groupes Folkloriques Landais, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, structures labellisées Scènes Départementales

<sup>4</sup> Budget total hors taxes : 155 700 €, avec le soutien de la Région et de l'Etat.

Ce volet diffusion du festival est complété par une formation spécifique à destination du public scolaire, intitulée « parcours découverte ». Elle permet aux élèves de la communauté de communes, hôte de la manifestation, de circuler sur les trois espaces du théâtre avec les commentaires d'un technicien professionnel : l'accueil du public, l'espace de la scène et les coulisses.

*300 élèves du Gabardan y participent cette année.*

Enfin, toujours à destination du public scolaire, le festival est aussi l'occasion d'organiser une « classe culture » en collaboration avec l'Inspection Académique des Landes, afin de permettre à un groupe d'écoliers de s'immerger dans l'univers d'un artiste professionnel.

Le Conseil Général soutient par ailleurs les troupes amateurs des Landes dans leurs projets de perfectionnement de leur pratique artistique.

- *Dans le domaine des arts du cirque*

Le Département accompagne les activités des écoles Alex Galaprini (Capbreton) et de l'AFCA (Aire sur l'Adour) ainsi que les projets des compagnies professionnelles qui s'adressent à tous les publics : Clown Kitch Compagnie (20 000 € inscrits au BP 2007).

- *Pour l'accueil en résidence d'artistes professionnels*

Le Conseil Général a adopté un règlement départemental afin de définir les modalités de l'aide qui peut être octroyée aux associations, communes ou groupements de communes, pour la réalisation d'une « résidence artistique » sur leur territoire (cf. annexe 4).

Ce règlement, qui détermine les conditions d'accueil des artistes dans le cadre de l'élaboration de leur nouvelle création, précise qu'ils doivent être engagés de manière significative dans des actions de sensibilisation du public : rencontre avec les spectateurs, création partagée, pratique amateur et éducation artistique.

***Exemple***

*De 2002 à 2005, 60 résidences de compagnies landaises ou extérieures au département, de tous domaines artistiques, ont été financées par le Conseil général à hauteur globale de 382 112 €.*

## Financement du Schéma départemental des enseignements artistiques

Les objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques dans les Landes seront financés par une progression de l'enveloppe globale réservée aux participations du Conseil Général au fonctionnement des organismes départementaux suivants.

	<b>Progression des participations financières du Département sur les quatre dernières années</b>			
	2004	2005	2006	2007
<b>ADAM Landes</b>	74 000 €	74 000 €	75 000 €	<b>75 000 €</b>
<b>ENMDL</b>	BP 2004 856 500 €	1 230 500 €	1 251 325 €	<b>1 332 160 €</b>
	Budget supplémentaire 428 000 €			
<b>Centres musicaux ruraux</b>	21 000 €	21 000 €	21 000 €	<b>36 000 €</b>
<b>Union Musicale des Landes</b>	19 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>32 000 €</b>
<b>AMAC (CaféMusic')</b>	30 000 €	40 000 €	55 000 €	<b>60 000 €</b>
<b>Théâtre de Feu</b>	49 000 €	55 000 €	55 000 €	<b>65 000 €</b>
<b>Arguia Théâtre</b>	40 000 €	53 000 €	55 000 €	<b>65 000 €</b>
<b>Fédération des groupes folkloriques landais</b>	19 200 €	24 500 €	24 940 €	<b>20 000 €</b>
<b>Aide à l'acquisition de matériel</b>	36 586 €	36 018 €	36 967 €	<b>40 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 573 286 €	1 553 518 €	1 594 232 €	<b>1 725 160 €</b>

# **Annexes**

## **Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes**

### **Projet d'établissement 2005 - 2008**

En 1984, Henri EMMANUELLI rappelait ce qui avait conduit le Conseil Général des Landes à créer l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :

- Donner à tous ceux qui l'attendent, l'accès à un enseignement musical de qualité.
- Associer toutes les forces vives de ce département à la sensibilisation à l'art musical
- Aller à la rencontre des Landais, sur l'ensemble du département.

Ces ambitions n'ont rien perdu de leur actualité. Pour les traduire, le projet d'établissement se déclinera en trois parties :

- I. « Une école ! » présentera la colonne vertébrale de l'établissement : sa formation diplômante.
- II. « Une école ouverte » dressera l'inventaire des partenariats engagés ou à initier.
- III. « Une école rayonnante » situera l'établissement au sein de la région aquitaine et développera les axes d'une politique de diffusion musicale.

I. « Une école ! » : une formation diplômante conforme aux ambitions d'une école nationale

#### **1. Pourquoi une école nationale ?**

##### **1.1. Respect des usagers**

Le Label « Ecole Nationale de Musique » délivré par le Ministère de la Culture est avant tout une garantie pour les usagers. Les enseignants sont titulaires des mêmes diplômes que dans les autres établissements français. Le schéma pédagogique respecte les préconisations du ministère de la culture. Le niveau est le même que dans les autres établissements. Un élève de fin de deuxième cycle de l'ENMDL pourra poursuivre ses études à Brest, Lille ou Mulhouse si la vie l'y conduit.

## 1.2. Aménagement du territoire

1.2.1. La région aquitaine compte peu d'écoles nationales (ou de Conservatoire Nationaux de Région) : Bordeaux, Bayonne, Pau, Agen, Ecole départementale de Dordogne. L'ENMDL contribue à l'équilibre du territoire aquitain et permet aux landais de disposer d'un enseignement de qualité et de proximité.

1.2.2. Dans un département rural à densité faible, l'ambition d'une école départementale de musique est d'apporter à tous un enseignement de qualité de tous les instruments, de toutes les esthétiques musicales ou chorégraphiques.

### 1.2.3 Assurance pour les tutelles

Le statut d'école nationale de musique et de danse donne l'assurance aux tutelles de respecter les règles de recrutement d'enseignants au sein de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

## 2. La formation diplômante

### 2.1. Un cursus global et cohérent

#### a) *De l'école maternelle au lycée de la musique.*

La formation d'un musicien ou d'un danseur est longue. Elle peut commencer avant 6 ans et se prolonger une douzaine d'années. Notre école regroupe donc des élèves allant de l'école maternelle au lycée, voire aux formations supérieures.

#### b) *Permettre à chaque Landais d'accéder à son « bac musical » (diplôme de fin de 3<sup>ème</sup> cycle).*

L'ambition de l'école est de bien permettre à chaque élève qui le souhaite d'aller au maximum de ses capacités et d'aboutir, éventuellement à un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle que l'on pourrait comparer (sans qu'il soit question d'équivalence) à un « bac musical ».

#### c) *Dynamique pédagogique.*

La globalité d'un cursus intégrant le 3<sup>ème</sup> cycle est nécessaire pour :

- L'effet d'entraînement, la valeur d'exemple des grands élèves dans la motivation des plus jeunes.
- la diffusion musicale locale par les élèves avancés.
- la formation d'éléments moteurs pour les associations musicales.

La présence d'un enseignement du 3<sup>ème</sup> cycle permet à l'école de ne pas être dépendante d'une autre école et confère aux Landes une offre équivalente à celle des territoires urbains.

## 2.2. Le schéma d'orientation du Ministère de la Culture pour la musique

(texte de référence : schéma directeur de l'organisation pédagogique des écoles de musique, 1992)

### a) Le 1<sup>er</sup> cycle : « l'école primaire de la musique et de la danse »

Accessible aux enfants scolarisés à partir du CE1.

Les problématiques d'un enseignement de proximité :

- qualité des conditions matérielles d'accueil
- nombre d'élèves minimum pour un cours collectif (que ce soit pour des raisons pédagogiques ou financières)
- nombre d'élèves minimum pour justifier le déplacement d'un professeur pour un cours individuel

Le contenu du 1<sup>er</sup> cycle

- Formation Musicale, cours collectif 1h30
- Instrument, cours individuel 0h30
- Pratiques collectives
  - Vocales 0h30
  - Instrumentales (0h30)

Durée maximale du 1<sup>er</sup> cycle

Le 1<sup>er</sup> cycle est accessible à tous. Chaque élève, avec un travail personnel minimum (de vingt à trente minutes par jour) doit pouvoir terminer ce cycle.. La majorité des élèves le font en 4 ans. Si le faire en 5 ans ne présente aucun problème, une durée plus longue de 1<sup>er</sup> cycle pose problème.

Proposition : Etude des cas des élèves qui n'auront pas réussi l'épreuve instrumentale ou l'épreuve de formation musicale de fin de 1<sup>er</sup> cycle au bout de 5 ans de scolarité par une commission composée de la direction de l'école, des responsables pédagogiques, de représentants de parents d'élèves. Cette commission se prononcera sur l'exclusion de l'élève ou sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire de scolarité.

Une formation non diplômante de niveau 1<sup>er</sup> cycle ?

L'idée d'une formation non diplômante ne semble pas pouvoir être retenue :

- l'investissement nécessaire à la réussite du 1<sup>er</sup> cycle est accessible à tous
- laisser un choix à des élèves de 7 à 11 ans entre formation avec examens et une formation sans, risque d'aboutir à un mode de fonctionnement peu « éducatif »

### b) Le 2<sup>ème</sup> cycle (le collège de la musique et de la danse)

Les problématiques d'un enseignement de proximité :

- qualité des conditions matérielles d'accueil
- nombre d'élèves minimum pour un cours collectif (que ce soit pour des raisons pédagogiques ou financières)

Le contenu du 2<sup>ème</sup> cycle

- formation musicale, cours collectif 2h00
- Instrument cours individuel 0h30 ou 0h45 (2de partie de cycle)
- Pratiques collectives
  - Vocales 0h30
  - Instrumentales (1h00)

Durée maximale du 2<sup>ème</sup> cycle

Le 2<sup>ème</sup> cycle est conçu pour durer en moyenne 4 ans. Il semble nécessaire d'orienter les élèves n'ayant pas réussi à terminer ce cycle (formation musicale ou instrument) à l'issue de 5 ans vers un cursus non diplômant.

Un cursus non diplômant de niveau de 2<sup>ème</sup> cycle.

A partir d'un certain niveau d'autonomie musicale, le choix d'une formation déconnectée des examens est envisageable.

contenu de cette formation :

- cours individuel d'instrument de 30 mn par semaine
- accès à toutes les activités collectives déjà existantes au sein de l'école

Limites de cette formation :

- l'absence d'examen ne signifie pas absence d'évaluation
- les contrats d'objectifs, établis par les élèves en dialogue avec les enseignants doivent être rédigés et utilisés pour cette évaluation.

La durée de ce cursus.

Il convient de la limiter

Proposition : un « crédit-formation » de 3 à 4 ans peut être proposé.

c) Le 3<sup>ème</sup> cycle (« le lycée de la musique et de la danse »)

Le 3<sup>ème</sup> cycle fonctionne en Y avec un « tronc commun » d'un an ou deux puis le choix entre la branche « amateur », aboutissant au Certificat de Fin d'Etudes Musicales et la branche à orientation professionnelle, aboutissant au Diplôme d'Etudes Musicales, porte d'entrée à l'enseignement supérieur permettant également l'accès à certaines filières professionnelles (grade d'assistant dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale, filière animation...). L'accès à cette filière à orientation professionnelle se fait sur concours.

Le CFEM :

Contenu minimum :

- Formation Musicale, cours collectif 2h30
- Cours d'instrument 0h45
- Pratique vocale collective 0h30

- Pratique instrumentale collective 1h00

Localisation de cet enseignement

Que ce soit par soucis d'efficacité pédagogique ou pour des exigences financières, et compte tenu des effectifs actuels, il est important que les cours collectifs soient centralisés sur un seul endroit, Mont-de-Marsan et, pour les musiques actuelles amplifiées, Tyrosse.

La logique d'une école départementale est toutefois de permettre à tous ceux qui le peuvent l'accès à ces cours. La mise en place de transports depuis le nord et le sud du département pour les élèves mineurs est un moyen efficace, juste et moins onéreux que la multiplicité des cours (situation actuelle).

Le DEM : Le ministère de la culture va remplacer ce diplôme par un autre qui s'appellera (sans doute) le Diplôme musical à Orientation Professionnelle. Les décrets définissant avec précision le contenu de ce diplôme tardent à être publiés. Nous sommes contraints de travailler à partir de documents de travail non validés encore.

Contenu minimum

- Formation Musicale, cours collectif 2h30
- Cours d'instrument 1h00
- Pratiques collectives 2h30
- Culture-Ecriture... 1h30

Localisation de cet enseignement

Comme pour le CFEM, les cours de DEM doivent être centralisés et des transports étudiés pour les plus jeunes.

### 2.3. Le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture pour la Danse (document de référence : schéma d'orientation pédagogique, février 2004)

#### a) Eveil et initiation

1) L'éveil doit être commun à la musique et à la danse. Il va de soit que cette ouverture à la danse doit être plus importante à Mont-de-Marsan, seule site de l'école où cette discipline est enseignée.

Volume horaire hebdomadaire : 45 minutes

2) L'initiation est destinée aux élèves de 6 et 7 ans.

Volume horaire hebdomadaire : 1h00 à 1h30

#### b) 1<sup>er</sup> cycle

D'une durée de 3 à 5 ans.

Volume horaire hebdomadaire : 4 à 5 heures

#### c) 2<sup>ème</sup> cycle

D'une durée de 3 à 5 ans

Volume horaire hebdomadaire : 6 à 8 heures

#### d) 3<sup>ème</sup> cycle : le Certificat d'Etudes Chorégraphiques

D'une durée de 2 à 6 ans.

Volume horaire hebdomadaire : 7 à 10 heures

e) Un 3<sup>ème</sup> cycle à orientation professionnelle (menant au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques) n'est pas envisagée pour le moment. Des collaborations avec les Conservatoire Nationaux de Région de Bordeaux et de Bayonne pourront être trouvées dans le cadre du schéma régional d'éducation artistique qui doit se mettre en place.

f) Le cursus libre – les pratiques amateurs.

La pratique de la danse hors formation diplômante doit être possible.

Contenu de cette formation : atelier de 2 heures hebdomadaires

Durée de cette formation : Comme pour la formation musicale, on peut imaginer un « crédit-formation » de 5 à 6 ans permettant à tous d'accéder à une formation de qualité.

De façon générale, et quels que soient les cycles, se posent les problèmes de l'accompagnement et de la formation musicale spécifique « danse ». Des actions de formation interne doivent pouvoir être mises en place pour que des professeurs de formation musicale puissent assumer cet enseignement.

## 2.4. Des esthétiques diverses (musique et danse)

### 2.4.1. *Musique classique.*

Comme dans toutes les Ecoles Nationales de Musique, le département classique est largement majoritaire. Le premier cycle appartient globalement à ce département (exception faite des musiques traditionnelles) pour plusieurs raisons :

- nécessité de faire connaître ce répertoire généraliste, fondateur et, finalement, moins diffusé.
- acquisition de bases techniques instrumentales et solfégiques utiles à tous les répertoires.

Ce premier cycle doit néanmoins être ouvert aux autres esthétiques.

La diversité des instruments proposés est essentielle et constitue un apport considérable de l'ENMDL au département des Landes.

L'équilibre entre instruments est à surveiller, même s'il est difficile de considérer certaines demandes comme plus légitimes que d'autres.

Certains instruments doivent être considérés comme prioritaires dans l'incitation faite aux élèves: hautbois, basson, violoncelle, alto dont les classes sont déficitaires, cor, tuba, contrebasse dont les effectifs sont globalement faibles. Cette attitude volontariste peut se traduire par les investissements (achat des instruments concernés) mais doit surtout être relayée par les responsables d'antennes et les professeurs de formation musicale qui sont moteurs dans le processus de choix de l'instrument par l'élève.

A l'inverse, certains instruments sont surreprésentés par rapport aux moyennes nationales : guitare, trompette. Cela s'explique à la fois par

l'histoire de l'école et la tradition musicale landaise. Sans avoir de volonté de diminuer ces classes, il faut veiller à ne pas favoriser leur extension.

#### 2.4.2. *Jazz.*

Cette esthétique est globalement peu représentée en Aquitaine (3 fois moins qu'au niveau national). La qualité et l'ancienneté de ce département de l'ENMDL sont un atout. Ce département mériterait d'être développé par une politique de communication plus offensive, par un enseignement mieux réparti sur l'ensemble du territoire landais sous forme d'ateliers d'initiation dans différentes antennes et par une ouverture plus large aux formes contemporaines de jazz.

Une réorganisation de l'équipe pédagogique sera nécessaire pour parvenir à ces objectifs.

#### 2.4.3. *Musiques actuelles amplifiées.*

L'ENMDL s'est montrée pionnière en s'ouvrant à ces esthétiques. Elle en recueille aujourd'hui les fruits en étant pour cela reconnue nationalement. Le développement de ce département passe aujourd'hui par deux étapes :

une meilleure diffusion de cet enseignement sur l'ensemble du territoire landais. Celle-ci n'est possible qu'avec le soutien des collectivités (lieux spécifiques de cours, travail avec les associations...).

Une reconnaissance régionale de pôle de formation supérieure (voir plus loin).

L'équipe pédagogique en place peut répondre à ces objectifs.

#### 2.4.4. *Musiques et danses traditionnelles.*

La connaissance et l'enrichissement du patrimoine musical landais constituent un enjeu important. Le département des danses et musiques traditionnelles, relativement récent dans l'école, est donc amené à se développer. L'école se donne actuellement les moyens d'une politique d'ouverture (éducation nationale, associations...) pour se faire connaître, cette implication dans le réseau associatif (évoquée plus loin) doit continuer.

Même si un effort est fait pour diffuser cette musique auprès des enfants, la place des adultes dans ces classes sera toujours importante.

#### 2.4.5. *Danse classique.*

##### *Danse contemporaine*

Ces deux esthétiques chorégraphiques ne sont présentes qu'à Mont-de-Marsan. Il faut légitimement se poser la question d'un élargissement de cet enseignement. Si d'autres sites s'ouvrent, jusqu'à quel niveau pourront-ils fonctionner et les élèves désirant poursuivre leur scolarité pourront-ils ensuite rejoindre Mont-de-Marsan ?

Des aménagements d'horaires avec des lycées montois pourraient fournir des débuts de réponse mais ils sont difficiles à obtenir.

En utilisant la durée de ce projet d'établissement, nous pouvons élaborer, en concertation avec les écoles privées et associatives ainsi qu'avec l'ADAM, un véritable schéma départemental de l'enseignement de la danse.

#### 2.4.6. *Une ouverture à la danse Jazz ?*

Cette esthétique est très demandée. Elle est pourtant « couverte » par un réseau d'écoles privées ou associatives.

La nécessité d'une ouverture de l'école à cette esthétique n'est pas évidente.

#### 2.4.7. *Une ouverture au théâtre ?*

Une classe d'art dramatique, au delà de la réponse qu'elle offre à une demande existante est pédagogiquement très intéressante. Les actions transversales avec les classes de musique et de danse sont extrêmement enrichissantes pour les élèves.

L'ouverture d'une classe d'art dramatique au sein de l'école n'est pas d'actualité. En revanche, il existe déjà des cours de théâtre donnés sur le département (Théâtre de feu). Des actions communes pouvant nous conduire à une collaboration plus étroite et plus institutionnalisée ne peut qu'être bénéfique à l'école.

## **II. Une école ouverte (les partenariats à continuer, amplifier, créer...)**

### **1. L'éveil musical**

#### **a. Hors temps scolaire.**

Les classes d'éveil (enfants de 5 ans) et d'initiation (enfants de 6 ans) ne peuvent être ouvertes que lorsque plusieurs conditions (locaux suffisants, matériel adéquat, enseignants formés à cette classe d'âge, nombre d'enfants suffisants) sont réunies. Ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Il n'est pas évident que les investissements matériels et humains pour y parvenir soient les plus pertinents pour l'école. Une action en temps scolaire semble plus efficace.

#### **b. En temps scolaire**

L'éveil musical en temps scolaire doit être considéré comme une priorité. Lui seul touche un public très large (classes complètes en écoles maternelles ou primaires).

Ce travail en collaboration avec l'Education Nationale ne peut être fait par la seule ENMDL. La collaboration avec les Centres Musicaux Ruraux est indispensable. Les CMR et l'ENMDL doivent fournir aux collectivités une offre commune, validée par l'Education Nationale, permettant à tous les enfants d'accéder à une sensibilisation à la musique et à ceux qui le souhaitent l'accès à un enseignement spécialisé.

Ces actions pourraient, dans l'immédiat, et sans financements complémentaires, être testées sur quelques sites pilotes. Ceci nous permettrait une évaluation plus fine de l'intérêt de cette action.

## **2. L'Union Musicale Landaise**

La tradition musicale landaise est forte et riche. De nombreux musiciens formés à l'école trouveront l'accomplissement de leur vie musicale au sein des sociétés musicales.

Les orchestres juniors (ensemble de jeunes élèves) de l'école doivent être en relation avec les sociétés musicales (chefs communs, actions communes...).

L'ENMDL doit intégrer dans son programme pédagogique les demandes des sociétés musicales (formation de chefs, connaissance des répertoires, travail sur l'arrangement).

L'ENMDL doit être un centre de ressources musicales et pédagogiques au service des sociétés musicales. Dans l'immédiat, une première piste de travail pédagogique, à destination des enseignants ENMDL et des formateurs UML, pourrait s'organiser autour de la place de l'instrument au sein des cours de formation musicale.

Il faut étudier la possibilité d'ouvrir les cours collectifs dispensés dans le cadre de l'ENMDL aux ressortissants des sociétés musicales.

## **3. Les Musiques actuelles amplifiées**

Plusieurs associations sont actives sur le territoire landais dans le domaine des musiques actuelles amplifiées. : La rock-school (Café musique à Mont de Marsan) et Landes Musiques Amplifiées. Les missions des uns et des autres étant clairement définies, les collaborations avec ces structures sont impératives (formations communes, diffusion de l'information, organisation de stages...).

## **4. Les musiques et danses traditionnelles**

De nombreuses associations sont impliquées dans les musiques et danses traditionnelles. L'ENMDL, dans les missions qui sont les siennes (enseignement spécialisé, aide aux pratiques amateurs, diffusion musicale) doit être un acteur important au service de ces associations. C'est déjà le cas aujourd'hui : l'ENMDL étant le relais dans les Landes du Carrefour Aquitain des musiques et danses traditionnelles, par le travail avec la fédération des groupes folkloriques, Gascon Lanas, la direction du patrimoine du Conseil Général.

## **5. Le cursus adulte**

La demande de pratique musicale par les adultes est de plus en plus forte.

Des dispositifs spécifiques doivent être mis en place (cours éventuellement regroupés, ouverture des cours collectifs existant déjà...) et proposés à un tarif raisonnable. Ce tarif « raisonnable » est forcément inférieur au prix réel de la formation donnée.

## **6. Les parents d'élèves**

Les parents d'élèves sont très sollicités mais finalement peu impliqués dans le fonctionnement de l'école. La mise en place d'un Conseil d'Etablissement, associant l'équipe pédagogique, les parents, les étudiants et les élus peut créer les conditions d'une véritable concertation. Ce conseil d'établissement pourra être décliné de façon local sous forme d'un conseil d'antenne.

## **III. Une école rayonnante**

### **1. Une école au sein du réseau aquitain**

- a. Des collaborations avec les écoles nationales et Conservatoires Nationaux de Région.

L'appartenance au réseau des écoles nationales d'Aquitaine permet des actions communes : invitations de musiciens ou de danseurs, actions pédagogiques communes, examens communs... Ces actions visent à rompre l'isolement dans lequel nous risquons toujours de sombrer et à entretenir la dynamique de l'établissement.

- b. Un rayonnement régional

Certaines formations dispensées par l'ENMDL sont uniques en Aquitaine et reconnues nationalement. C'est en particulier le cas des départements musiques actuelles amplifiées, jazz et musiques et danses traditionnelles. Le 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé qui, selon les lois de décentralisation doit être financé et organisé par la Région, doit clairement apparaître comme le pôle de référence régionale.

### **2. La diffusion**

- a. La diffusion des projets pédagogiques.

L'enseignement de la musique et de la danse ne trouve son sens qu'en situation. Il est vital pour l'école que les projets pédagogiques, c'est à dire les concerts et spectacles d'élèves, soient diffusés dans de bonnes conditions et, étant donné l'éclatement géographique de l'école, plusieurs fois.

- b. La diffusion professionnelle, l'Ensemble Instrumental des Landes.

La nécessité d'une diffusion musicale en milieu rural est évidente. L'Ensemble Instrumental des Landes, par sa souplesse, est l'outil adéquat pour ces missions. Des programmes de musique de chambre peuvent être diffusés partout et conquérir de nouveaux publics.

# SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES

## *Statuts modifiés*

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – LA COMPOSITION ET NATURE DU SYNDICAT**

En application de l'article L. 5211-1 et suivants et de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des dispositions de la circulaire du 2 octobre 1974, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de **Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes (ENMDL)**

Le Syndicat est composé des personnes morales de droit public suivantes :

- le Département des Landes,
- les communes des Landes suivantes :
  - Bélus,
  - Cagnotte,
  - Escource,
  - Gaillères,
  - Hagetmau,
  - Heugas,
  - Labatut,
  - Labouheyre,
  - Mont de Marsan,
  - Montfort,
  - Morcenx,
  - Onesse Laharie,
  - Ondres,
  - Parentis en Born
  - Pontonx/Adour,
  - Pouillon,
  - Rion,
  - Sabres,
  - St Julien en Born,
  - St Lon les Mines,
  - St Sever,
  - Sanguinet,
  - Tartas
  - Villeneuve de Marsan,
- les EPCI des Landes suivants :
  - Communauté de communes Maremne Adour Cote Sud (MACS),
  - Communauté de communes du Pays Tarusate.

## **ARTICLE 2 – L’OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet de :

- 1/ Sensibiliser à l'art musical et chorégraphique
- 2/ Permettre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique de qualité sur le territoire du département des Landes. Cet enseignement sera organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture.
- 3/ Mettre en place et développer un Ensemble Instrumental qui assurera le prolongement de la formation dispensée et garantira la promotion de la Musique et de la Danse dans le Département.

L'Ensemble Instrumental des Landes est placé sous la responsabilité artistique du Directeur.

## **ARTICLE 3 – L’ORGANISATION DES ACTIONS DU SYNDICAT**

L'organisation de l'ENMDL se traduit par la mise en place sur le territoire du Département d'antennes qui constituent des lieux d'accueil administratif et pédagogique.

Chaque antenne est coordonnée par un responsable d'antenne dont les missions sont :

- l'animation pédagogique et culturelle de l'antenne dans le cadre du projet d'établissement,
- la gestion des lieux et des moyens,
- la concertation avec les élus locaux.

Les responsables d'antenne sont des enseignants de l'ENMDL ou, éventuellement, des agents municipaux dans le cadre de conventions passées entre les communes et le Syndicat.

Les antennes sont choisies parmi les communes adhérentes en tenant compte de l'aménagement du territoire, des nécessités de service, de l'histoire de l'école. La désignation comme antenne de l'ENMDL fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la collectivité accueillante et l'ENMDL, portant notamment sur les locaux, les conditions matérielles et le personnel.

La liste des antennes est annexée aux présents statuts.

Le comité syndical de l'ENMDL se réserve la possibilité de modifier cette liste, d'étendre ou de créer de nouvelles antennes sur le territoire du Département.

## **ARTICLE 4 – LE SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège principal du syndicat est fixé à : Hôtel du Département - 40000 MONT DE MARSAN.

Les antennes de l'ENMDL constituent des relais territoriaux du siège administratif.

Il peut être transféré sur proposition du comité syndical et après arrêté préfectoral.

Les organes délibérants du syndicat se réunissent au siège du syndicat ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

## **ARTICLE 5 – LA DUREE DU SYNDICAT**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 – L' ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale a pour vocation de représenter tous les adhérents, à ce titre, elle est composée

de **délégués désignés par les collectivités :**

**6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants du Conseil Général,  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par structure adhérente.**

La durée des fonctions du délégué à l'Assemblée Générale suit le sort de la collectivité dont il est le délégué. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois. Les délégués sortants sont rééligibles. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant désigné par la collectivité, siègera avec voix délibérative.

Tous les représentants des adhérents procéderont à l'élection des délégués du Comité syndical pour la durée du mandat prévue à l'article **7-4**.

L'assemblée générale se réunit, au moins, une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité et les orientations du Syndicat.

Elle est convoquée par le Président dans un délai franc de 10 jours.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint. A défaut une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours.

Une Assemblée Générale extraordinaire sera prévue pour la dissolution du Syndicat dans les conditions prévues à l' article **19** des statuts. Elle est également convoquée par le Président dans un délai franc de 10 jours.

## **ARTICLE 7 – LE COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical est l'assemblée délibérante du syndicat

### **7-1 LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par l'Assemblée Générale parmi les délégués des collectivités et établissements adhérents au syndicat.

Les communes et communautés de communes se répartissent en trois collèges selon le nombres d'élèves inscrits :

- communes ayant plus de 50 élèves
- communes ayant entre 20 et 50 élèves
- communes ayant moins de 20 élèves

Les membres du Comité syndical sont désignés à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité simple en cas de second tour, au sein de leur collège.

Pour chaque délégué élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

La composition du Comité syndical est la suivante :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants désignés par le CONSEIL GENERAL DES LANDES,
- 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants représentant l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes réparties comme suit :
  - 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant plus de 50 élèves,
  - 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant entre 20 et 50 élèves,
  - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la totalité des structures adhérentes ayant moins de 20 élèves.

Les délégués du comité syndical exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions peuvent ouvrir droit aux indemnités de déplacements et de séjours uniquement dans le cadre de missions spécifiques liées à l'activité du comité syndical.

## **7-2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

### **7-2-1. Les réunions du Comité syndical**

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son Président, qui en fixe l'ordre du jour. A défaut, il se réunit à la demande des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour précis.

Le délai de convocation du Comité syndical est de 5 jours francs à compter de la date d'envoi de la convocation.

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint. A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Le Comité syndical délibère alors sans condition de quorum.

Le Président peut à la demande du comité convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Les points devant figurer à l'ordre du jour des réunions du Comité syndical sont préalablement communiqués au Conseil Général au moins 15 jours avant leur tenue.

### **7-2-2. Les décisions du Comité syndical**

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès verbaux signés par le Président. Les procès verbaux sont transcrits sur un registre tenu au siège du Syndicat par le Secrétaire du Bureau, et signés par le Président et les membres présents.

Les délibérations sont communiquées aux membres du Comité syndical et notifiées pour information à chaque adhérent dans le mois qui suit la séance.

Le régime juridique des décisions du comité syndical suit les règles applicables à celui des actes des syndicats mixtes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie.

Leur sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relative au contrôle budgétaire et aux comptes publics.

### **7-3 LA PRESIDENCE DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat et trois vice-présidents à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative aux tours suivants.

### **7-4 LA DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL**

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Les délégués peuvent être renouvelables.

### **7-5 LA COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL**

Le comité prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Le comité syndical est compétent pour :

- Voter le budget, les crédits supplémentaires et les comptes de résultat du syndicat,
- Fixer les contributions des adhérents et les droits d'inscriptions des élèves ;
- Se prononcer sur les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, location et leur affectation, ainsi que délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par le syndicat,
- Approuver les orientations du Syndicat qui seront proposées à l'Assemblée générale,
- Approuver le programme d'activités (les orientations générales de la politique de l'établissement),
- Valider le projet pédagogique et culturel de l'établissement,
- Délibérer sur les conditions générales de passation et de conclusion des contrats, conventions ou marchés publics,
- Délibérer sur la création de Services,
- Délibérer sur les emprunts,
- Délibérer sur le règlement intérieur du syndicat,
- Décider de la création des postes relative aux différentes catégories de personnel,
- Délibérer sur l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- Décider des actions contentieuses,
- Délibérer sur les modifications à apporter aux présents statuts
- Délibérer sur l'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents.

## **ARTICLE 8 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Le Président du comité syndical est élu par le comité syndical dans les conditions définies à l'article 7-3 des présents statuts.

Il est assisté de trois vice présidents désignés dans les mêmes conditions.

Il se charge de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical.

Il doit tenir régulièrement informé le comité syndical de la marche générale des services du syndicat et de leur gestion.

Il règle les affaires du syndicat autres que celles qui sont de la compétence exclusive du comité syndical et définies dans l'article 7-5 des présents statuts.

Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

Sur avis conforme du comptable, le Président peut créer des régies d'avance et de recettes.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du comité syndical, ester en justice au nom du syndicat tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque le comité syndical et en préside la réunion. En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président.

Il convoque et préside également les réunions du Bureau

Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Directeur de l'ENMDL, et ce dans le respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 9 – LE BUREAU**

### **9-1 COMPOSITION**

Il peut être formé un Bureau de six membres composé du Président, de trois Vice Présidents, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire – Adjoint désignés par le Comité syndical.

### **9-2 FONCTIONNEMENT**

Le Bureau se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Il est convoqué par le Président.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau sur la demande d'un de ses membres.

Le bureau peut recevoir délégation expresse du Comité syndical et également être chargé de la préparation ou de l'instruction de certaines questions qui seront examinées par le Comité syndical lors de la plus prochaine réunion de ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion, le Bureau rend compte au Comité syndical de ses travaux.

## **ARTICLE 10 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT**

Il est nommé par le Président après avis du Comité Syndical.

Il dirige l'établissement et à ce titre :

- Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel de l'établissement pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au comité syndical ;
- Il s'assure de la bonne exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
- Il assure le bon fonctionnement du syndicat ;
- Il assiste le Président du comité syndical dans ses fonctions et assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ;
- Il assure également l'organisation, l'animation du Syndicat et, sous le contrôle du président, l'exécution des décisions du comité syndical ;
- Il prépare la passation de tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le comité syndical ;
- Il assiste aux réunions du comité syndical et dispose d'une voix consultative.

## **ARTICLE 11 – L'ADHESION AU SYNDICAT**

L'adhésion au Syndicat se fait sur l'ensemble des attributions du syndicat, telles qu'elles sont définies aux présents statuts (article 2).

Peuvent adhérer au Syndicat, le Conseil Régional et les communes et établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes.

L'adhésion se fait par délibération de la collectivité ou EPCI candidat à l'adhésion. Le comité syndical approuve l'adhésion de la collectivité ou EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 12 – LES CONDITIONS DE RETRAIT-PENALITES**

Tout membre du syndicat peut se retirer à la condition que la décision de retrait (délibération de son assemblée délibérante) soit notifiée au comité syndical au moins 6 mois à l'avance avant la fin de l'exercice. Ce retrait ne devient effectif qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Les conséquences de ce retrait sont soumises de plein droit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical approuvera le retrait à la majorité des 2/3.

L'année en cours est considérée comme due (contribution adhérent et droits de scolarités correspondant) par l'adhérent qui a sollicité son retrait.

*Toute demande de retrait implique pour l'adhérent le paiement d'une pénalité équivalent au montant d'une année pleine de contribution en tant qu'adhérent, ainsi qu'au montant des droits de scolarité acquittés par les usagers correspondant pour une année. L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandée le retrait du syndicat.*

Lorsque la demande du retrait aura pour conséquence une réduction supérieure ou égale à 7% du nombre d'élèves inscrits à l'ENMDL, le Comité Syndical à la majorité des 2/3 pourra demander à l'adhérent de s'acquitter d'une pénalité supplémentaire équivalente au montant d'une année pleine de contributions en tant qu'adhérent ajouté au montant des droits de scolarité correspondant à cette année. L'année de référence pour le calcul de cette pénalité est celle où est demandée le retrait du syndicat.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT**

Les modifications des statuts relatives aux attributions du Syndicat, aux conditions de fonctionnement du Syndicat, aux adhésions ou aux retraits de personnes morales du Syndicat doivent être approuvées par délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT**

Le budget général du syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Il est établi en fonctionnement sur la base du nombre d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire démarrant l'année précédente.

### **ARTICLE 15 - LES RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat peuvent être composées :

- des subventions de l'Etat, de toute administration publique, ainsi que celles de l'Union européenne,
- des contributions des adhérents, (Conseil Général, Communes et EPCI)
- du produit droits de scolarité demandés aux usagers, (familles des élèves, adultes....)
- des produits des dons et legs,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles affectés aux services,
- du produit des emprunts,
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur pour les actions menées par le syndicat au titre de ses attributions.

### **ARTICLE 16- LE COMPTABLE DU SYNDICAT**

Le comptable de l'établissement est le Payeur départemental.

### **ARTICLE 17 - PACTE FINANCIER**

La mutualisation et la péréquation définissent le pacte financier qui régit la répartition des contributions au Syndicat dans les conditions suivantes :

1/ Les contributions perçues directement par l'ENMDL sont réparties dans un objectif de parité entre le Conseil Général des Landes, les communes/communautés de communes adhérentes, en fonction d'un niveau d'enseignement dispensé au sein de l'ENMDL, comme suit :

	<b>CG 40</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>FAMILLES</b>
Eveil / initiation	69%	25%	6%
Cycle 1	28%	60%	12%
Cycle 2	46%	43%	11%
Cycle 3	79%	13 %	8 %
Cursus libre	53%	27%	20%
Cursus spécial Adulte	48%	15%	37%

Le Comité Syndical fixe chaque année, par délibération le montant des contributions dues par chaque type de contributeur dans les conditions définies ci avant.

2/ Les droits d'inscriptions sont perçus directement par l'ENMDL auprès des usagers (familles des élèves, adultes...)

Le Comité Syndical fixe chaque année, par délibération le montant des contributions dues par les usagers (familles des élèves, adultes...)

En cas de baisse d'effectif constaté au sein d'une collectivité ou d'un EPCI adhérent, entraînant une réduction du nombre d'élèves inscrits à l'école inférieure ou égale à 7 % ou, une hausse de contribution et/ou du montant des droits de scolarités de plus de 7 %, le comité syndical adapte les modalités de fonctionnement de l'ENMDL et les conséquences financières.

## **ARTICLE 18 - LE PERSONNEL DU SYNDICAT**

Le personnel du Syndicat est soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Le personnel enseignant recruté par le Syndicat répondra aux normes définies par la filière culturelle de la Fonction publique Territoriale.

## **ARTICLE 19 - LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

La demande de dissolution du Syndicat doit être présentée par l'unanimité des adhérents réunis en Assemblée Générale extraordinaire telle que prévue à l'article 6.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du syndicat en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers.

La dissolution effective sera prononcée par arrêté préfectoral.

## **AIDE POUR L'ACQUISITION de matériel musical**

### **Article 1er –**

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou à des groupements de communes pour l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques, destinés à un usage gratuit. Cette aide devra faire l'objet d'une seule demande annuelle.

### **Article 2 -**

Le montant de la subvention ne pourra pas être supérieur à 50% du coût H.T. restant à la charge de la collectivité après octroi éventuel d'aides par la Région, l'Etat ou tout autre financeur.

La subvention départementale sera plafonnée à 3 100 €. Toutefois, la Commission Permanente du Conseil général se réserve le droit de porter le plafond de la subvention à 4 500 € lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un instrument dit rare dont le prix d'achat est supérieur à 9 000 €.

Si l'acquisition est réalisée par une communauté de communes ou un syndicat mixte, le plafond sera multiplié par le nombre de communes.

### **Article - 3**

Le dossier de demande devra comprendre :

1 - la délibération du Conseil Municipal, Communautaire ou Syndical décidant l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels ou de périphériques et précisant le plan de financement,

2 - un devis descriptif et estimatif détaillé des acquisitions,

3 - une note précisant les conditions d'utilisation des instruments de musique, des logiciels ou des périphériques,

4 - une copie des engagements des autres partenaires financiers du projet,

L'acquisition des instruments de musique, des logiciels ou des périphériques ne pourra pas être réalisée avant la notification de l'aide du Conseil général.

#### **Article - 4**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

#### **Article - 5**

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois sur présentation à la Direction de la Culture, des factures certifiées acquittées par le comptable public et sur présentation d'un bilan financier.

A défaut de production de ces factures et du bilan financier dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un arrêté rectificatif sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général et il sera procédé au remboursement du trop perçu.

## AIDE AUX RESIDENCES ARTISTIQUES

### Article 1er -

Une aide peut être octroyée aux associations, communes ou groupements de communes du département pour la réalisation d'une « résidence artistique ».

Une « résidence » est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle. La résidence peut s'appuyer sur une étape de travail, représentant une part limitée d'une création dont la totalité ne se fait pas nécessairement dans les Landes, notamment dans le cas d'un partenariat avec des structures culturelles extra départementales.

Dans tous les cas, les artistes doivent être :

- en cours de création, sur une durée permettant la pleine réalisation des objectifs artistiques et culturels assignés à la résidence,
- accueillis dans des équipements leur permettant de travailler dans des conditions professionnelles,
- engagés de manière significative dans des actions de sensibilisation du public : rencontre avec le public, création partagée, pratique amateur et éducation artistique,
- invités à présenter leur travail au public.

L'organisateur de la résidence artistique veillera à ce que les activités des artistes s'inscrivent dans le cadre d'un salariat conforme aux conventions collectives en vigueur. Il prendra à sa charge en particulier les salaires liés aux actions de sensibilisation.

### Article 2 -

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil général trois mois avant le début de la résidence. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- une présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique,
- une présentation détaillée du programme de la résidence comprenant un calendrier de réalisation des actions dans les domaines de la création, de la sensibilisation des publics et de la diffusion,
- un plan de communication spécifique permettant la mise en valeur de la résidence,
- la description des moyens techniques et logistiques mis en œuvre,
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts liés à la résidence, le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires et le montant des recettes propres attendues lors de la diffusion de l'œuvre.

### **Article 3 -**

La Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée à l'organisateur.

Cette subvention, cumulable avec les subventions apportées dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, est plafonnée à 25 000 €.

Elle ne peut se rapporter qu'aux frais liés directement à la création artistique et à la sensibilisation des publics. Les frais liés à la diffusion de l'œuvre – contrats de vente, cachets artistiques, droits d'exposition – ne font pas l'objet d'un soutien financier dans le cadre du présent règlement.

En aucun cas le Département ne pourra être amené à compenser un déficit éventuel dû à une insuffisance des recettes d'exploitation de l'œuvre créée dans le cadre de la résidence.

La Commission Permanente appréciera le montant de la subvention en fonction :

- de l'intérêt artistique et culturel du projet,
- du niveau d'implication du public,
- de l'engagement de la structure, au regard de ses moyens (financiers, humains, logistiques...),
- de la dimension partenariale du projet (partenaires financiers et structures associées).

L'association de plusieurs lieux culturels pour la diffusion de l'œuvre créée sera un élément d'appréciation favorable.

### **Article 4 -**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- informer la presse et les médias du déroulement de la résidence,
- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes", ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse,
- mentionner le partenariat du Conseil général lors des représentations publiques.

### **Article 5 -**

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué en deux fois :

- 50 % sur présentation à la direction de la culture du Conseil général des Landes d'une convention liant l'organisateur et l'artiste ou l'équipe artistique accueilli,
- le solde sur présentation d'un bilan financier (faisant apparaître distinctement les éléments liés à la création, aux actions de sensibilisation et à l'exploitation de l'œuvre) et d'un bilan moral (fréquentation, bilan artistique et pédagogique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la résidence, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou de procéder à l'annulation de cette aide.

## Les structures d'enseignement de la musique

Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Union Musicale des Landes</b>	<b>Association départementale des Centres Musicaux Ruraux des Landes</b>
Adresse	2 résidence Gabarret	BP 11
Ville	40500 Saint-Sever	40400 Ondres
Tél.	05 58 76 15 11	Tel/fax 05 59 64 82 66
Mail ou site web	www.unionmusicaledeslandes.net	cmr40@wanadoo.fr
Date de création	1966	1984
Président(e)	Michel Garcia	Corinne Rami
Statut	<i>Syndicat mixte ouvert</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole nationale de Musique et de Danse des Landes</b>	<b>Fédération des Groupes Folkloriques Landais</b>
Adresse	Hôtel du département	
Adresse 2	Rue Victor Hugo	4 rue Henri Matisse
Ville	40025 Mont de Marsan cedex	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 05 76 61	05 58 75 84 77
Mail ou site web	administration@enmdl.com	http://fgfl.free.fr/
Date de création	1982	1968
Président	Bernard Subsol	Philippe Ducasse
Directeur	Alain Bonte	
<b>SECTEUR NORD</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>EPCI</i>
Nom	<b>Ecole de musique</b>	<b>Communauté de communes du Pays d'Albret</b>
Adresse	Hôtel de ville	
Adresse 2	Service culturel	23 route de Roquefort
Ville	40600 Biscarrosse	40420 Labrit
Tél.	05 58 82 80 10	05 58 51 03 71
Date de création	1996	1999
Président	Jean-Luc Marchal	M. le président de la communauté
Responsable	Michel Amstutz	Lionel Randé (agent d'animation)
Statut	<i>EPCI</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole de musique de la communauté de communes de Mimizan</b>	<b>Ecole de musique du canton de Pissos</b>
Adresse		Chez Mme Perromat
Adresse 2	Mairie	Quartier La Pendelle
Ville	40200 Mimizan	40410 Moustey
Tél.	05 58 09 08 33	/
Président	M. le président de la communauté	Brigitte Perromat
Responsable	Dominique Lauga	Laurent Lenain

SECTEUR CENTRE, MARSAN		
Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique</b>	<b>Harmonie Municipale</b>
Adresse	Les Genêts d'Or	Chez M. Lalanne
Adresse 2	Mairie	Chemin de Mancor
Ville	40280 Haut Mauco	40465 Lалуque
Tél.	05 58 71 13 80	/
Mail ou site web	/	/
Date de création	/	/
Président	M. le maire de Haut-Mauco	Henri Lalanne
Responsable	Anne-Laure Ferrer	Jean-Claude Arribehaute
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Union Musicale Lesperonnaise</b>	<b>Association montoise d'animations culturelles (AMAC)</b>
Adresse	Mairie	Rock School du CaféMusic'
Adresse 2	54 place Saint-Pierre	4 cale de la marine
Ville	40260 Lesperon	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 89 60 08	05 58 85 92 92
Mail ou site web	/	www.lecafemusic.com
Date de création	1923	1995
Président	Bernard Dulong	Jean-Louis Cabanacq
Responsable	Dominique Castets	Didier Valdès
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole de musique des Cumbancheros</b>	<b>Batt'Man Club</b>
Adresse	Rue Pierre Mendès France	719 avenue du Houga
Ville	40000 Mont de Marsan	40000 Mont de Marsan
Tél.	/	05 58 06 16 75
Mail ou site web	cumbancheros@libertysurf.fr	http://battmanclub.free.fr
Date de création	/	2004
Président	Jean-Michel Liversain	Franck Foulon
Responsable	Jean-Bernard Castagnet	Franck Foulon
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Société musicale Le Biniou</b>	<b>Ecole de musique</b>
Adresse	Mairie	21 avenue du 21 août
Ville	40090 Saint Martin d'Oney	40280 Saint Pierre du Mont
Tél.	05 58 52 02 73	05 58 06 90 96
Mail ou site web	http://perso.orange.fr/lebiniou	musiquespierre@wanadoo.fr
Date de création	1922	1988
Président	Alain Durou	Jean-Bernard Rachet
Responsable	Dominique Susbielle	/

<b>SECTEUR EST</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole de musique La Lyre Gabardanaise</b>	<b>Ecole de musique Harmonie des Petites Landes</b>
Adresse	124 rue Armagnac	Esplanade des remparts
Ville	40310 Gabarret	40120 Roquefort
Tél.	05 58 44 90 03	05 58 45 62 44
Mail ou site web	mairie-gabarret@wanadoo.fr	labeques@yahoo.fr
Date de création	1970	1922
Président(e)	Colette Dauba	Thierry Labèque et Danielle Walbott
Responsable	Colette Dauba	Jacques Labèque
<b>SECTEUR CHALOSSE, TURSAN</b>		
Statut	<i>Association</i>	
Nom	<b>Union Musicale</b>	
Adresse	Mairie	
Ville	40240 Saint Justin	
<b>SECTEUR CHALOSSE, TURSAN</b>		
Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole de musique Claude Soubiran</b>	<b>Société musicale amolloise</b>
Adresse	45 rue Félix Despagnet	Mairie
Ville	40800 Aire sur l'Adour	40330 Amou
Tél.	05 58 71 75 99	05 58 89 00 22 (mairie)
Date de création	1980	1923
Président	Monsieur le maire d'Aire sur l'Adour	François Capdeville
Directeur	Guy Boulou	/
<b>SECTEUR CHALOSSE, TURSAN</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Lous Pastouros</b>	<b>Las Banes – Lous Banouns</b>
Adresse		Mairie
Adresse 2	251 route d'Aire	16 place de Hombourg
Ville	40320 Bahus-Soubiran	40270 Castandet
Tél.	/	05 58 44 01 94
Mail ou site web	/	ecole-musique.castandet@wanadoo.fr
Date de création	1978	1976
Président(e)	Thierry Desblans et Thierry Dufau	Marie-Pierre Dupouy
Directeur	Yves Benquet	/

Statut	<i>Association</i>	<i>SIVU</i>
Nom	<b>Société musicale Sainte Cécile</b>	<b>Music'Adour</b>
Adresse	Mairie	2 rue de Verdun
Ville	40700 Doazit	40270 Grenade sur l'Adour
Tél.	05 58 79 40 66 (mairie)	05 58 45 14 45
Mail ou site web	/	grenade40@wanadoo.fr
Date de création	1925	1982
Président	Pascal Lafargue	Le maire de Grenade sur l'Adour
Responsable	Guillaume Nail	Jean-Paul Gorczewski
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>La Clef des Chants</b>	<b>Ecole de musique du canton de Montfort</b>
Adresse	Mairie	
Adresse 2	1 place des Déportés	35 Chemin de la Plante
Ville	40270 Grenade sur l'Adour	40380 Montfort en Chalosse
Tél.	05 58 45 17 16	05 58 98 40 96
Mail ou site web	laclefdeschants@cegetel.net	/
Date de création	2003	1994
Président(e)	Olivier Jambon	Nathalie Visnadi et Thierry Dartiguelongue
Responsable	Olivier Jambon	Marie-Pierre Fossat
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Fargues Montgaillard Musique</b>	<b>Ecole de musique</b>
Adresse	(FM Music)	Mairie
Adresse 2	165 rue Saint-Gilles	
Ville	40500 Montgaillard	40250 Mugron
Tél.	05 58 03 52 50	05 58 97 71 26
Mail ou site web	/	dubourgm@wanadoo.fr
Date de création	1989	2002
Président(s)	Sylvie Coquemer	Monique Dubourg et Gilles Moncoucut
Responsable	Sylvie Coquemer	/
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Harmonie Pomarézienne</b>	<b>Banda La Cricquena</b>
Adresse		Chez Delphine Castetbon
Adresse 2	Mairie	880 route de Serreslous
Ville	40360 Pomarez	40700 Saint Cricq Chalosse
Tél.	/	06 71 21 53 09
Date de création	/	1996
Président(e)	/	Jean-Charles Dandieu
Responsable	/	Jean-Charles Dandieu

Statut	<i>Association</i>	
Nom	<b>Union musicale samadétoise</b>	
Adresse	Place de la mairie	
Ville	40320 Samadet	
Tél.	05 58 79 19 99	
Mail ou site web	/	
Date de création	1963	
Président	Yves Picart	
Directeur	Michel Tastet	
<b>SECTEUR DAX ET COTE SUD</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ensemble Musical de l'Adour</b>	<b>Association L'Aser</b>
Adresse	/	Maison Arantxa
Adresse 2	Mairie	1462 Chemin Lesbarres
Ville	40180 Rivière	40390 Biaudos
Tél.	/	05 59 56 70 47
Mail ou site web	/	www.l-aser.fr
Date de création	/	1997
Président(e)	/	Christian Hayet
Responsable	/	Christian Hayet
Statut	<i>Association</i>	<i>Ecole municipale agréée</i>
Nom	<b>AGDM</b>	<b>Ecole municipale de musique et de danse</b>
Adresse	476 avenue Jean-Noël Serret	2 rue Léon Gishia
Ville	40260 Castets	40100 Dax
Tél.	05 58 89 47 74	Tel. 05 58 74 48 39 / Fax. 05 58 90 07 40
Mail ou site web	musique@mairie-castets.fr	ecolemusiquedanse@dax.fr
Date de création	1998	Années 50
Président	Joseph-Jean Labadie	Monsieur le maire de Dax
Directeur	Fabien Fosses	Vincent Caup
Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique</b>	<b>Ecole de musique</b>
Adresse	Mairie	Mairie
Ville	40290 Habas	40990 Herm
Tél.	05 58 98 01 13	05 58 91 52 20
Mail ou site web	/	/
Date de création	/	2002
Président	/	Gérard Castillon
Responsable	/	Robert Pouységu

Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique</b>	<b>Ecole de musique</b>
Adresse	83 Grand'Rue	La Mouette Litoise
Adresse 2	/	84 parking des Mouettes
Ville	40550 Léon	40260 Lit-et-Mixe
Tél.	05 58 49 20 00	/
Mail	mairieleon@fr.oleane.com	
Responsable	M. le maire de Léon	/
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>La Mimbastaise</b>	<b>Clique et Harmonie d'Aspremont</b>
Adresse	Mairie	Mairie
Ville	40350 Mimbaste	40300 Peyrehorade
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Musicale des Gaves</b>	<b>Association musicale pouillonnaise</b>
Adresse	62 rue Alsace-Lorraine	Mairie
Ville	40300 Peyrehorade	40350 Pouillon
Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Ecole municipale</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique et de danse</b>	<b>Ecole municipale de musique</b>
Adresse	Mairie	
Adresse 2	206 avenue de la Résistance	166 rue du Pouy
Ville	40990 Saint Paul lès Dax	40990 Saint Vincent de Paul
Tél.	05 58 91 68 53	05 58 89 92 96
Mail ou site web	mairie@st-paul-les-dax.fr	/
Date de création	1978	1991
Président	Mme le maire de St Paul lès Dax	M. le maire de Saint Vincent de Paul
Responsable	Hélène Lagarde	Yves Laulom
Statut	<i>Ecole municipale</i>	
Nom	<b>Ecole municipale de musique</b>	
Adresse	Place Albert Castets	
Ville	40220 Tarnos	
Tél.	05 59 64 49 40	
Mail ou site web	culture@ville-tarnos.fr	
Date de création	1991	
Président	Monsieur le maire de Tarnos	
Directeur	André Lassus	

Certaines écoles ou associations n'ayant pas retourné le questionnaire que nous leur avons adressé, nous ne sommes pas en mesure de publier toutes les informations les concernant.

## Les structures d'enseignement de la danse

SECTEUR NORD		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Arts et Mouvement</b>	<b>Biscadanse</b>
Adresse	123 avenue Pierre Curie	107 rue du Pigné
Ville	40600 Biscarrosse	40600 Biscarrosse
Tél.	05 58 78 06 31	05 58 78 77 14
Mail ou site web	/	biscadanse@wanadoo.fr
Date de création	/	1995
Présidente(s)	Sylvie Bergès et Véronique Rumolino	Patricia Bertin
Responsable	Mauricette Dubos	Jean-Pierre Bumel
SECTEUR NORD		
Statut	<i>Association</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Brocas Danse</b>	<b>Ecole de danse Attitude</b>
Adresse	Renseignements auprès de la mairie	Route de la plage
Ville	40420 Brocas lès Forges	40200 Mimizan
Tél.	/	05 58 09 73 79
Mail ou site web	/	veronique.basque@wanadoo.fr
Date de création	/	1984
Responsable	/	Véronique Basque
SECTEUR NORD		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Danse Evasion</b>	<b>CHOREAME</b>
Adresse	15 route de Mont-de-Marsan	731 rue de la gare
Ville	40410 Pissos	40430 Sore
Tél.	06 63 12 58 14	05 58 08 03 41
Mail ou site web	didinegege@club-internet.fr	/
Date de création	/	1999
Président(e)	/	Martine Dufourny
Responsable	Nadine Henry	Martine Dufourny
SECTEUR CENTRE, MARSAN		
Statut	<i>ENMDL</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole nationale de musique et de danse</b>	<b>Association pour la culture populaire dans les Landes</b>
Adresse	/	N°15 – Bât. C
Adresse 2	6 avenue Joseph Montaud	Petit Beillet
Ville	40000 Mont de Marsan	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 75 70 23	05 58 51 06 94
Mail ou site web	marsan@enmdl.com	/
Date de création	/	1981
Président	Bernard Subsol	Michel Berdot
Responsable	Alexandrine Dupuy-Bas	/

Statut	<i>Association</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>L'Antidote</b>	<b>Centre de danse Véronique Béliot-Foy</b>
Adresse	Maison des associations	448 avenue Eloi Ducom
Adresse 2	22/23 boulevard de Candau	40000 Mont de Marsan
Ville	40000 Mont de Marsan	40000 Mont de Marsan
Tél.	06 29 38 66 08	05 58 85 24 34
Statut	<i>Ecole privée</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Danse Espace</b>	<b>Ecole de danse Hélène Dufiet</b>
Adresse	7 rue Montluc	41 rue Quirinal
Ville	40000 Mont de Marsan	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 75 01 85	05 58 75 48 27
Statut	<i>Ecole privée</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Centre d'expression Florensa</b>	<b>Los Companeros Sevillanos</b>
Adresse	12 rue Aspirant Brochon	20 rue du Général Lasserre
Ville	40000 Mont de Marsan	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 06 25 24	05 58 71 10 04
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Los Flamencos</b>	<b>Foyer des jeunes et d'éducation populaire Section danse</b>
Adresse	884 avenue de Villeneuve	87 rue d'Orope
Ville	40000 Mont de Marsan	40400 Tartas
Tél.	05 58 75 19 28	05 58 73 34 06
Date de création	1968	Décembre 1965
Président(e)	Séraphin Barros	Nicole Siberchicot
Responsable	Josiane Barros	Catherine Cazenave
<b>SECTEUR EST</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Amis Gabardans de la musique et de la danse</b>	<b>Association K Dance</b>
Adresse	Chez Mme Caroline Labarchède	335 avenue Gaston Lescouzères
Adresse 2	404 avenue de la Gare	40120 Roquefort
Ville	40310 Gabarret	05 58 45 58 95
Tél.	05 58 44 35 98	
Date de création	Fin des années 80	
Présidente	Caroline Labarchède	Sandrine Beyeler
Responsable(s)	Gentiane Gardere	Sandrine Beyeler et Hélène Dussans

<b>SECTEUR CHALOSSE, TURSAN</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole de danse L'Arabesque</b>	<b>Etoile Amolloise Section danse</b>
Adresse	45 rue Félix Despagne	60 chemin Henat
Ville	40800 Aire sur l'Adour	40330 Bonnegarde
Tél.	05 58 71 31 18	05 58 89 24 40
Mail ou site web	arabesque40@wanadoo.fr	/
Date de création	1990	/
Président(e)	Maïté Betracq	Jérôme Beaudier
Responsable	Maïté Betracq	Jérôme Beaudier
<b>SECTEUR CHALOSSE, TURSAN</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Association Chalosse Tursan Béarn</b> (secteur de Geaune)	<b>Ecole de danse Cécile Ducourneau</b>
Adresse	243 Chemin Eslayas	25 Côte des Oiseaux
Ville	64300 Orthez	40700 Hagetmau
Tél.	06 10 86 00 85	06 60 28 78 11
Date de création	1999	1994
Président(e)	Line Dujardin	/
Responsable	Line Dujardin	Cécile Ducourneau
<b>SECTEUR DAX ET COTE SUD</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Studio d'arts chorégraphiques</b>	<b>Club de Danse</b>
Adresse		Chez Mme Joëlle Dezes
Adresse 2	24 avenue des Acacias	406 rue des Chevreuils
Ville	40130 Capbreton	40260 Castets
Tél.	Tel. 05 58 72 08 04 / Port. 06 11 03 67 10	Tel. 05 58 89 43 90 / fax. 05 58 55 02 20
Mail ou site web	biancomarie-pierre@wanadoo.fr	jp.dezes@wanadoo.fr
Date de création	1973	1997
Présidente	Véronique Jordy	Joëlle Dezes
Responsable	Marie-Pierre Bianco (professeur)	Joëlle Dezes (professeur-chorégraphe)
<b>SECTEUR DAX ET COTE SUD</b>		
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Axion Hip Hop</b>	<b>Club dacquois de danse sportive</b>
Adresse	16 boulevard Darcet	46 boulevard Claude Lorrin
Ville	40100 Dax	40100 Dax
Tél.	06 32 73 24 43	05 58 90 10 87
Président(e)	Jérôme Cojo	

Statut	<i>Ecole municipale agréée</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique et de danse</b>	<b>L'Espace de la danse</b>
Adresse	2 rue Léon Gishia	5 rue de la Tannerie
Ville	40100 Dax	40100 Dax
Tél.	05 58 74 48 39	05 58 74 99 09
Mail ou site web	ecolemusiquedanse@dax.fr	www.espacedeladanse.com
Date de création	Années 50	/
Président / Responsable	M. Le Maire de Dax	Carole Subile
Statut	<i>Association</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Studio Evadanse</b>	<b>Studio « On Stage »</b>
Adresse	6 rue de Pébaste	6 rue Thore
Ville	40100 Dax	40100 Dax
Tél.	05 58 90 16 13	05 58 74 05 13
Mail ou site web	andree.guilhemjouan@wanadoo.fr	studionstage@orange.fr
Date de création	1992	2002
Responsable	Andrée Guilhemjouan	Laetitia Michel (professeur)
Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Léon Temps Danse</b>	<b>ChoréAM</b>
Adresse	83 Grand'Rue	12 lotissement des 2 ruisseaux
Ville	40550 Léon	40660 Messanges
Tél.	06 28 32 39 36	Tel : 05 58 48 99 75 / Port : 06 12 20 71 42
Mail ou site web	/	popindance@wanadoo.fr
Date de création	2006	2004
Présidente	Julie Peyres	Pascale Castagnet
Responsable	Julie Peyres	Alexandra Marty
Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Ecole privée</i>
Nom	<b>Ecole municipale de musique et de danse</b>	<b>Studio de danse Equilibre</b>
Adresse	Mairie	Centre commercial du Lac
Adresse 2	206 avenue de la Résistance	1245 avenue de la Résistance
Ville	40990 Saint Paul les Dax	40990 Saint Paul lès Dax
Tél.	05 58 91 68 53	05 58 91 92 12
Mail ou site web	mairie@st-paul-les-dax.fr	/
Date de création	1978	1998
Présidente	Mme le maire de St Paul lès Dax	/
Responsable	Hélène Lagarde	Christine Lambert

Statut	<i>Ecole municipale</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Ecole municipale de danse</b>	<b>Free Danse</b>
Adresse	Hôtel de Ville	2 rue de la Cité
Ville	40140 Soustons	40220 Tarnos
Tél.	05 58 41 50 11	Tel. 05 59 64 55 15 / Port. 06 12 54 53 60
Mail ou site web	/	www.free-danse.fr
Date de création	1986	1996
Président	/	M. Clavelle
Responsable	Véronique Goubert (professeur)	Chrystel Dargent (chorégraphe)
Statut	<i>Association</i>	
Nom	<b>Made in Hip Hop</b>	
Adresse	Maison Lahumère	
Adresse 2	18 chemin du Pont Neuf	
Ville	40220 Tarnos	
Tél.	Port. 06 74 13 56 87	
Mail ou site web	www.madeinhiphop.com	
Date de création	2004	
Président(e)	Danielle De Caluwe	
Responsable	Karine Farigel	

*Certaines écoles ou associations n'ayant pas retourné le questionnaire que nous leur avons adressé, nous ne sommes pas en mesure de publier toutes les informations les concernant.*

## Les associations d'enseignement du théâtre

Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Compagnie Arguia Théâtre</b>	<b>Compagnie du Théâtre de Feu</b>
Adresse	63 boulevard Claude Lorrin	Théâtre du Pégly Rue du commandant Pardailhan
Ville	40100 Dax	40000 Mont de Marsan
Tél.	05 58 90 19 25	05 58 75 74 83
Mail ou site web	arguia-dax@wanadoo.fr	www.theatre-de-feu.com contact@theatre-de-feu.com
Date de création	1993	1971
Responsable	Panchika Velez	Aurélia Florensa
Présidente	Marie-Carmen Guimont	Catherine Betous

## Les associations d'enseignement des arts du cirque

Statut	<i>Association</i>	<i>Association</i>
Nom	<b>Association française de Cirque Adapté</b>	<b>Ecole de cirque Alex Galapri</b>
Adresse	Maison des associations 2 rue du Château	Parc des sports BP 55
Ville	40800 Aire sur l'Adour	40130 Capbreton
Tél.	Tel : 05 58 71 66 94 Fax : 05 58 71 92 18	Tel : 05 58 41 88 46 Fax : 05 58 72 39 37
Mail ou site web	www.afca-cirqueadapte.net a.f.c.a@wanadoo.fr	simonelaunay@yahoo.fr
Date de création	1992	1978
Responsable	Annie Gysbers	Simone Holbart
Président(es)	Thierry Janin	Nicole Gouadon et Michèle Astorg